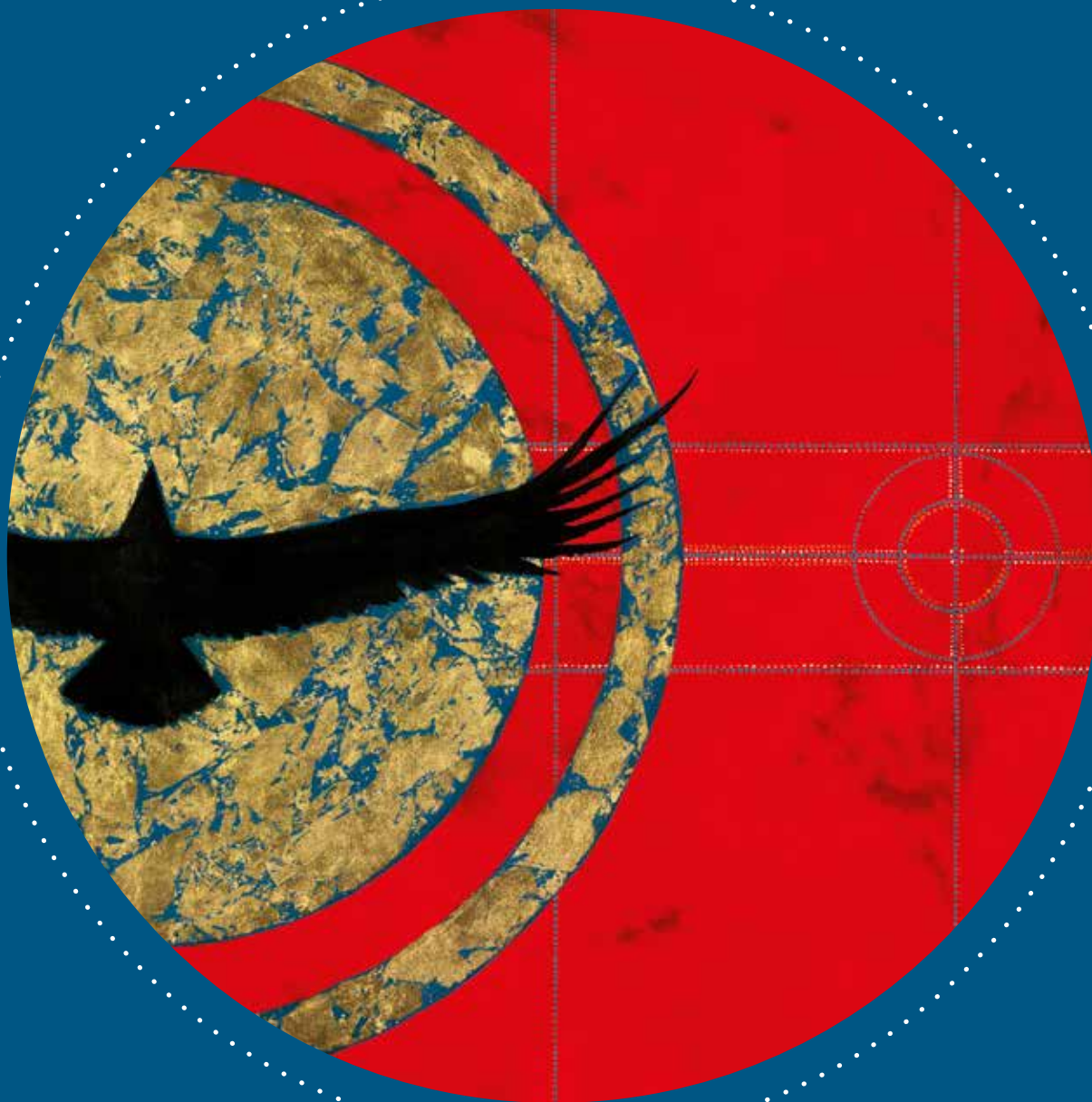


FAIRE PLUS, FAIRE MIEUX

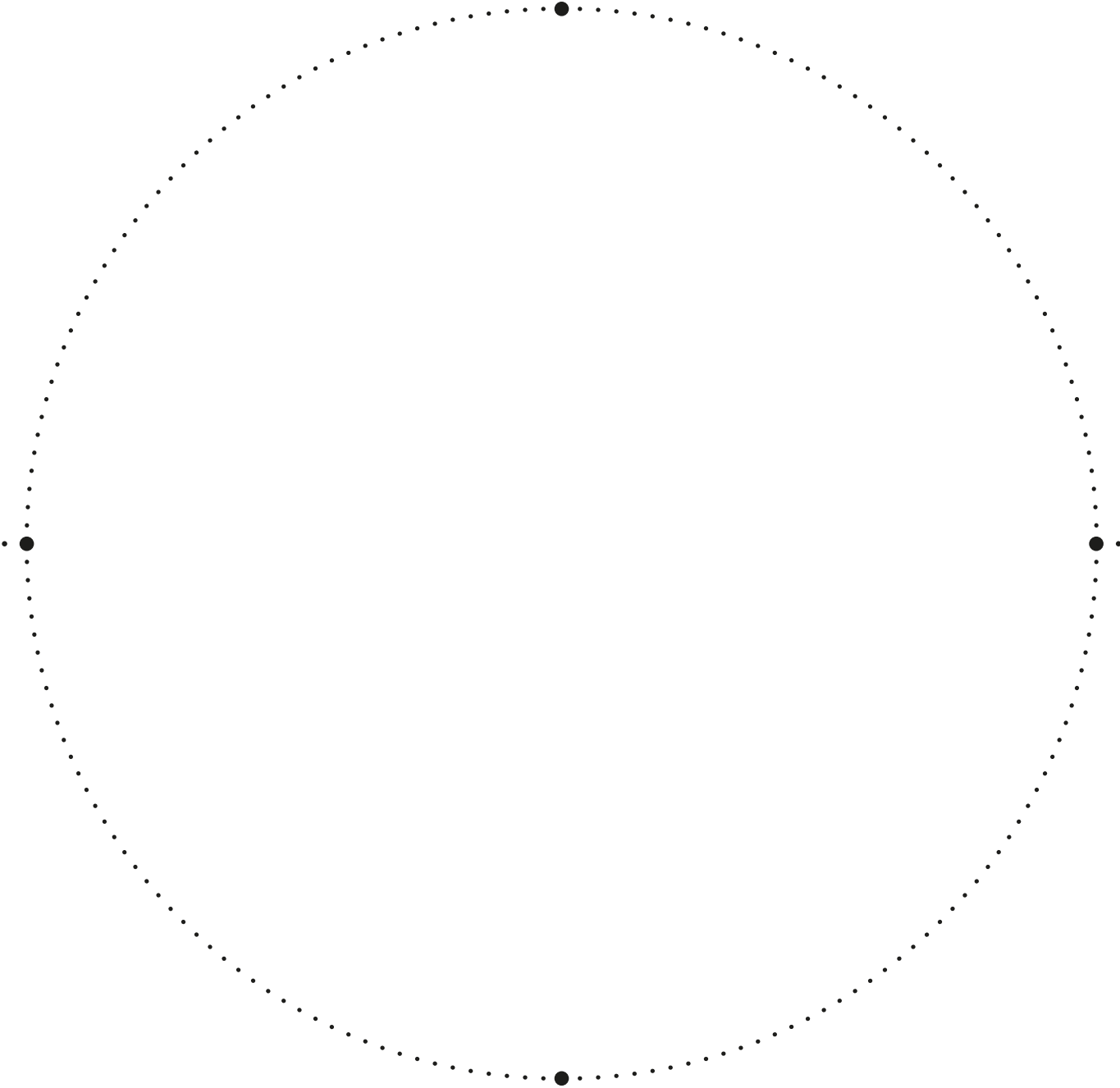
Plan d'action gouvernemental
pour le développement social et culturel
des Premières Nations et des Inuits



2017-2022

•
FAIRE PLUS, FAIRE MIEUX

Plan d'action gouvernemental
pour le développement social et culturel
des Premières Nations et des Inuits



2017-2022



Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux affaires autochtones en collaboration avec la Direction des communications.

Vous pouvez obtenir de l'information en vous adressant à la Direction des communications ou en consultant le site Web du Secrétariat aux affaires autochtones : www.autochtones.gouv.qc.ca.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-2001
Télécopieur : 418 643-3006
Site Web : www.mce.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Juin 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-78754-9 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-78755-6 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2017

MOT DU PREMIER MINISTRE



Dans sa politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes « Être Québécois, c'est notre façon d'être Canadiens », publiée le 1^{er} juin 2017, le Gouvernement du Québec affirme : « L'identité québécoise s'enrichit par la contribution des personnes de toutes origines tout en étant intimement attachée à la continuité de son caractère distinct et francophone ainsi qu'à la contribution historique des Autochtones » (p. 58). Le Gouvernement du Québec y exprime clairement sa volonté d'harmoniser ses relations avec les Autochtones et de développer celles-ci sur la base du respect réciproque et de la coopération.

Au 21^e siècle, alors que le monde subit de remarquables changements et que le Québec doit relever de nouveaux défis, il est crucial que nous puissions compter sur toutes les forces vives de notre société. Le Gouvernement du Québec entend travailler avec toutes les Québécoises et tous les Québécois à bâtir un Québec plus juste, plus prospère, inclusif et plus ouvert. Présents sur le territoire bien avant l'arrivée des premiers Européens, les Premières Nations et les Inuits sont au cœur de notre histoire. Ils ont grandement contribué à bâtir le Québec que nous connaissons aujourd'hui, et ils doivent disposer des moyens de pleinement contribuer à celui de demain.

Cependant, pour entrevoir l'avenir avec optimisme, il faut d'abord jeter un regard lucide sur le passé. La relation avec les Autochtones, c'est aussi les tentatives soutenues d'assimilation, sur plusieurs générations. Ils ont malheureusement subi de nombreuses formes de discrimination avant d'être reconnus pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des nations à part entière, vivantes et résilientes, fières de leurs différences et de leur culture, riches de leur identité respective et désireuses de prendre la place qui leur revient dans la société. C'est donc à nous de faire en sorte que cette cohabitation soit maintenant basée sur le respect, l'entraide, la collaboration et l'amitié.

Ce premier Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits constitue un engagement concret de notre gouvernement à l'endroit des nations autochtones du Québec. Nous souhaitons leur donner tous les outils nécessaires pour qu'ils continuent d'être des communautés dynamiques, engagées, créatives et innovantes. Et puisque le développement social et culturel est indissociable du développement économique des communautés, ce nouvel outil ira de pair avec le nouveau Fonds d'initiatives autochtones (FIA) qui permet de soutenir des projets à caractère économique.

Issu des nombreuses consultations menées ces dernières années auprès des Premières Nations et des Inuits, ce plan marque le début d'une nouvelle manière de faire, fondée sur le dialogue et sur la contribution concertée de tous les acteurs concernés. Il met donc en œuvre des mesures dans un ensemble de domaines cruciaux que sont la langue, la culture, la santé et les services sociaux, l'éducation, l'emploi, le logement, la justice, la sécurité, la recherche, l'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse et la participation citoyenne. Ses actions s'articulent autour de quatre axes d'intervention, soit améliorer les services, promouvoir les cultures et les langues, développer le pouvoir d'agir des individus et des collectivités ainsi que favoriser la concertation et la recherche.

Nous avons tout à gagner à faire du Québec une société encore plus inclusive qui mise sur la contribution de chacun. Ensemble, voyons la diversité comme une occasion de nous enrichir collectivement.

C'est ensemble que nous devons continuer de mener le Québec sur la voie du changement.

Le premier ministre,



Philippe Couillard

MOT DU MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES



Je suis très heureux de présenter le premier Plan d'action du Gouvernement du Québec pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits. Pour la première fois, les ministères et organismes de l'État du Québec intègrent leurs efforts respectifs dans une démarche unique et cohérente, afin de maximiser les retombées des interventions gouvernementales auprès des populations autochtones.

La publication d'un plan d'action constitue toujours un moment fort pour un gouvernement; un tel instrument incarne en effet un véhicule privilégié par lequel il se déploie sur le terrain afin de matérialiser ses objectifs et ses intentions.

Il est donc nécessaire que les mesures d'un plan d'action découlent d'orientations gouvernementales claires. Sinon, il ne présenterait qu'un amalgame hétéroclite d'interventions disparates, assemblées de manière arbitraire. Un dessein général doit présider au dispositif des mesures qui nécessitent, dès lors, d'être encadrées, en amont, par un propos qui en explicite le sens et l'économie générale. C'est pourquoi les plans d'action ont souvent pour fonction de mettre en œuvre une politique ou une stratégie publiée antérieurement par le gouvernement.

Dans le cas du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, le gouvernement a choisi de procéder autrement. En effet, les éléments de politique et les orientations qui guident l'action gouvernementale ont été intégrés à même le plan d'action, dans les premières sections du texte. Le Gouvernement du Québec y exprime le projet qu'il veut concrétiser avec les Autochtones, de même que ses priorités et ses positions sur

certaines réalités complexes. Les mesures explicitées dans les sections ultérieures obéissent à ces positions et matérialisent ces priorités. Bien sûr, elles sont étayées en tenant compte de nombreuses consultations et discussions tenues avec les Autochtones, ces dernières années, et des réalités récemment soulignées par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Il est ainsi permis au lecteur de prendre la mesure, en un seul document, du niveau d'engagement du Gouvernement du Québec à l'égard du développement social et culturel des nations autochtones et du sens qu'il veut donner à son action.

Le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits constitue un jalon dans une tâche à long terme, qui nécessitera des efforts constants et une volonté soutenue. Tous doivent en être conscients : le succès ne surviendra que si les acteurs concernés sont prêts, tous ensemble, à déployer ces efforts et cette volonté.

Avec ce premier plan d'action, le Gouvernement du Québec ambitionne de contribuer durablement à l'amélioration des conditions de vie générales des Autochtones du Québec. Il agit de manière immédiate, par l'intermédiaire de mesures tangibles, dans une perspective fondamentale de réconciliation et de réparation des erreurs du passé.

Le Gouvernement du Québec désire mettre en œuvre ce plan d'action de concert avec les milieux autochtones. Il souhaite que la démarche puisse aussi, au fil du temps, s'enrichir de la contribution de ces milieux. Car il ne s'agit pas d'un plan d'action fermé et exhaustif, qui prétend détenir toutes les solutions. Nous savons, au contraire, qu'il s'agit d'un outil perfectible, un point de départ qui ne trouvera toute son efficacité qu'avec l'apport des acteurs les mieux placés pour comprendre les besoins du terrain : les Autochtones eux-mêmes.

Il a maintes fois été souligné, notamment par la Commission de vérité et réconciliation du Canada, que les sociétés autochtones doivent retrouver leur équilibre et que, pour ce faire, elles se sont résolument engagées dans un nécessaire processus de guérison. Le Gouvernement du Québec veut contribuer activement à ce processus. Et il souhaite, avec des nations autochtones en pleine possession de leurs moyens, construire le Québec contemporain.

Je voudrais, en terminant, souligner la participation à ce document de trois artistes autochtones de grande renommée. Leurs œuvres, visuelles ou poétiques, harmonieusement intégrées au texte, permettront au lectorat de comprendre toute la richesse de l'art autochtone du Québec d'aujourd'hui. Je remercie chaleureusement ces artistes d'avoir généreusement accepté de partager ainsi le fruit de leur travail et de leur sensibilité.

Le ministre responsable des Affaires autochtones,

A handwritten signature in blue ink that reads "Geoffrey Kelley". The signature is fluid and cursive, with the first name being more prominent.

Geoffrey Kelley

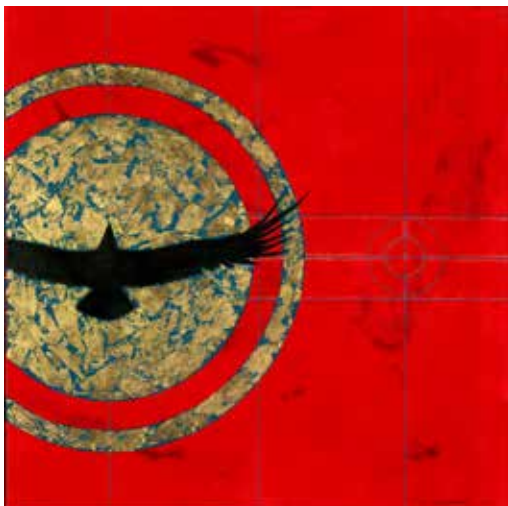
ARTISTE COLLABORATRICE

ERUOMA AWASHISH



Détentrice d'un baccalauréat en art interdisciplinaire de l'Université du Québec à Chicoutimi, Eruoma Awashish vise à faire connaître davantage sa culture. Sa double identité, *Atikamekw* par son père et Québécoise par sa mère, lui permet de mieux comprendre les différences qui distinguent les deux peuples et de créer des espaces de dialogue à travers ses œuvres. Son travail parle de métissage et de métamorphose. La souffrance est un thème qu'elle aborde souvent, car, selon elle, c'est

un passage vers la transformation. Son travail est empreint de spiritualité, de symboles et de syncrétisme. Elle aime mélanger des symboles faisant référence à la culture des Premières Nations et à la religion catholique. Par ces symboles qui s'entrecroisent, ses œuvres parlent à la fois de contraste et de métissage, de dualité et d'équilibre, de souffrance et de sérénité. Son travail questionne les phénomènes d'hybridation dans la culture des Premières Nations.



« Une culture qui survit au fil des siècles, c'est une culture qui s'adapte et évolue. La culture des Premières Nations est une culture forte, car elle ne s'est jamais laissé absorber par la culture dominante. Malgré les tentatives d'assimilation, notre culture subsiste et évolue. Elle se métamorphose. »

• **KAKAKEW**
• (Corbeau)

• Le corbeau au centre
• du cercle représente
• l'équilibre.

ARTISTE COLLABORATEUR

FRANK POLSON



Né en 1952, à Montréal, Frank Polson est un Algonquin de la communauté de *Long Point First Nation*, à Winneway, en Abitibi-Témiscamingue. M. Polson travaille à l'acrylique. Il a consacré les dix-sept dernières années de sa vie à développer un style qui respecte la tradition, mais qui est également contemporain. Il couche sur la toile les souvenirs des jours et des nuits passées avec son père, sur les lignes de piégeage, sous des couchers

de soleil spectaculaires, avec les sons et les ambiances de la nature sauvage. M. Polson peint dans le style Woodland qui, bien que fondamentalement traditionnel, dégage, par ses couleurs et son dynamisme, une fraîcheur toute moderne. Les œuvres de Frank Polson ont été vendues aux quatre coins du monde et ont été exposées dans plusieurs galeries canadiennes et européennes.



CLANS

Les personnes *Anishnabe* fondent leur système de parenté sur les clans ou les totems patrilinéaires.

ARTISTE COLLABORATRICE NATASHA KANAPÉ FONTAINE



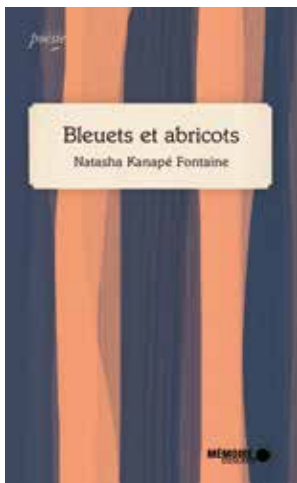
Photo : Mémoire d'encrier

Née en 1991, Natasha Kanapé Fontaine est Innuë, originaire de Pessamit, sur la Côte-Nord. Poète-interprète, comédienne, artiste en arts visuels et militante pour les droits autochtones et environnementaux, elle vit à Montréal et est une des poètes les plus en vue au Québec.

Son premier recueil de poèmes, *N'entre pas dans mon âme avec tes chaussures* (Mémoire d'encrier, 2012), relatant ses premiers questionnements identitaires, a été salué par la critique et lui

a valu le Prix d'excellence de la Société des écrivains francophones d'Amérique 2013. Finaliste au prix Émile-Nelligan 2015, son second recueil, *Manifeste Assi* (Mémoire d'encrier, 2014),

est le chant de la terre qui étouffe sous l'exploitation des ressources naturelles, dont les sables bitumineux en Alberta. En février 2016, elle publie *Bleuets et abricots* (Mémoire d'encrier), un troisième livre de poésie qui porte « le discours de la femme indigène qui revient à la vie pour renverser l'histoire ». Traduits en anglais par Howard Scott, les livres *Do Not Enter My Soul in Your Shoes* (2015) et *Assi Manifesto* (2016) traversent désormais les frontières et enchantent tant au Canada que partout dans le monde. *Kuei, je te salue* (2016, Écosociété) est un échange épistolaire avec l'auteur et romancier québéco-américain Deni Ellis Bécharde sur le racisme entre Autochtones et allochtones. Cet échange arrive à point, entre les actualités de la dernière année au sujet des peuples autochtones du Canada.



- 1^{er} extrait, p. 4 – tiré du prologue du recueil *Bleuets et Abricots*, Mémoire d'encrier, Montréal, 2016 (modifié par l'auteure)
- 2^e extrait, p. 22 – tiré de *Pour que nous puissions VIVRE*, accessible sur la page Youtube de l'artiste : https://www.youtube.com/watch?v=_PYdBW5fGhk
- 3^e extrait, p. 46 – tiré du recueil *Bleuets et Abricots*, Mémoire d'encrier, Montréal, 2016 (modifié par l'auteure)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
• L'importance des enjeux sociaux et culturels	1
• Un plan d'action transitoire	2
• Un plan d'action atypique	3
LES ORIENTATIONS	5
• 1 •	
UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ	6
... 1.1 Une relation à soigner	6
... 1.2 Une prise de conscience collective	8
... 1.3 Une action plus efficace	9
... 1.4 Une intervention globale	10
• 2 •	
DES ORIENTATIONS CLAIRES POUR UNE ACTION EFFICACE	13
... 2.1 Une main tendue, de nation à nation	13
... 2.2 Un engagement pour la réconciliation	14
... 2.3 Une contribution à la guérison	15
... 2.4 Une action pertinente et sécurisante d'un point de vue culturel	15
... 2.5 Une prise en compte des enjeux urbains	16
... 2.6 Un cadre constitutionnel à observer	17
... 2.7 Une considération essentielle pour les femmes autochtones	18
... 2.8 Une attention particulière aux jeunes Autochtones	19
... 2.9 Une action évolutive	20

LES AXES D'INTERVENTION 23

• 1 •		
AMÉLIORER LES SERVICES		24
... 1.1 Mettre en place de nouveaux services		25
• Un large spectre d'intervention		25
• Une intervention pertinente et sécurisante du point de vue des cultures autochtones		26
... 1.2 Bonifier l'offre de services existants		27
• Des interventions consolidées		27
• Des interventions complémentaires		28
• 2 •		
PROMOUVOIR LES CULTURES ET LES LANGUES AUTOCHTONES		30
... 2.1 Soutenir l'essor des cultures autochtones.		31
... 2.2 Renforcer les langues autochtones		32
• 3 •		
DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES INDIVIDUS ET DES COLLECTIVITÉS		36
... 3.1 Miser sur le potentiel des individus		37
... 3.2 Favoriser l'innovation sociale		38
• 4 •		
FAVORISER LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE		40
... 4.1 Instaurer des échanges plus féconds		41
• La concertation avec les Autochtones		41
• La concertation entre les gouvernements		42
... 4.2 Développer et promouvoir la recherche en milieu autochtone		43

LES MESURES 48

• AXE 1 •
AMÉLIORER LES SERVICES 49

... 1.1 Mettre en place une offre de services diversifiée et efficace, pertinente et sécurisante
du point de vue des cultures autochtones 49

... 1.2 Consolider les services existants et favoriser, par la complémentarité des interventions,
la création de continuums de services 52

• AXE 2 •
PROMOUVOIR LES CULTURES ET LES LANGUES AUTOCHTONES 57

... 2.1 Favoriser la contribution des Premières Nations et des Inuits au dynamisme culturel du Québec. 57

... 2.2 Valoriser les langues autochtones comme vecteur essentiel du développement
des sociétés autochtones. 58

• AXE 3 •
DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES INDIVIDUS ET DES COLLECTIVITÉS 59

... 3.1 Contribuer au renforcement des capacités individuelles et de la participation citoyenne. 59

... 3.2 Favoriser des initiatives sociales novatrices 61

• AXE 4 •
FAVORISER LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE 63

... 4.1 Accroître la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements. 63

... 4.2 Contribuer à développer et à promouvoir la recherche sur les réalités sociales et culturelles
des Autochtones 65

CONCLUSION 69

• Travailler au changement, ensemble 69

• Se réconcilier, de nation à nation 70

ANNEXE A LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES 73

ANNEXE B CARTE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS 74

INTRODUCTION

Depuis plusieurs décennies, la relation que le Gouvernement du Québec entretient avec les représentants autochtones a presque systématiquement été centrée sur des sujets liés au territoire, aux droits et à l'autonomie gouvernementale. Pourtant, les nations autochtones font, en même temps, face à des défis sociaux considérables qui concernent tout aussi bien la santé des individus, des familles et des collectivités elles-mêmes.

•

L'importance des enjeux sociaux et culturels

•

Certes, le règlement de ces problèmes est inextricablement lié aux réponses que nous saurons trouver, collectivement, à des questions comme les revendications territoriales, les redevances sur les ressources naturelles ou l'autonomie gouvernementale. Il est d'ailleurs largement admis que la solution aux problèmes sociaux passe en bonne partie par le défi de la concrétisation, dans la société québécoise, du statut juridique des peuples autochtones et par celui, non moins crucial, du partage de la richesse générée par la mise en valeur du territoire.

Seulement, ces délicates questions ne sont pas encore résolues. Elles le seront sans doute éventuellement, mais dans l'état actuel des choses, un constat doit être fait : il est nécessaire d'accorder sans tarder une plus grande importance aux besoins sociaux et culturels des Inuits et des Premières Nations. Ces problèmes ne peuvent plus attendre. Aux quatre coins du Québec se vivent, tous les jours, des détresses et des souffrances qui brisent des vies et qui amenuisent la vitalité de communautés entières.

Le point de départ du présent plan d'action, c'est la reconnaissance par le Gouvernement du Québec d'une double responsabilité. D'abord, une responsabilité populationnelle : les Autochtones appartiennent à des nations distinctes, mais ils sont aussi des citoyens québécois. Or, de manière générale, il est du devoir du Gouvernement du Québec de venir en aide aux populations les moins favorisées et de travailler à créer, au sein de la société québécoise, un état d'égalité des chances.

Il s'agit ensuite d'une responsabilité historique. Le Gouvernement du Québec reconnaît, depuis les années 80, le statut de nation des Autochtones. Les Inuits et les Premières Nations ne forment pas de simples groupes minoritaires. Ils sont les premiers habitants du territoire et ils occupent ainsi une place particulière dans l'histoire du Québec, à la fois culturellement et politiquement. Dans cet esprit, il faut les considérer comme des partenaires dans l'édification de la société québécoise. Le Gouvernement du Québec doit, dès lors, œuvrer à créer les conditions qui permettront aux Autochtones de consolider leurs moyens et de réaffirmer leurs forces créatrices.

Les peuples autochtones ont fait preuve, depuis des siècles, d'une formidable capacité d'adaptation aux importantes pressions subies par leur mode de vie. Fiers de leur différence, riches de leurs cultures, les Autochtones n'ont jamais renoncé à l'affirmation de leurs aspirations.

Une réalité fondamentale doit être soulignée d'emblée. Celle que, malgré des constats difficiles, les peuples autochtones ont fait preuve, depuis des siècles, d'une formidable capacité d'adaptation aux importantes pressions subies par leur mode de vie. Fiers de leur différence, riches de leurs cultures, les Autochtones n'ont jamais renoncé à l'affirmation de leurs aspirations.

Le Gouvernement du Québec a entendu l'appel à l'action lancé aux gouvernements par la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Il accordera dorénavant une attention prioritaire aux problèmes sociaux

et culturels autochtones. Le présent plan d'action mobilise à cette fin la somme de 147 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Cette somme s'ajoute aux 135 millions de dollars que le gouvernement consacrera, pour la même période, au développement économique et communautaire des Premières Nations et des Inuits, par l'intermédiaire du renouvellement du Fonds d'initiatives autochtones (FIA).

Un plan d'action transitoire

Le présent plan d'action constitue une démarche transitoire. Il s'agit en effet du premier plan d'action que le Gouvernement du Québec publie en matière de développement social et culturel autochtone. Il a l'ambition de centraliser, en un seul instrument, les initiatives gouvernementales pertinentes au bénéfice des Inuits et des Premières Nations. En d'autres mots, l'action du Gouvernement du Québec dans les domaines social et culturel est désormais articulée au sein d'un plan d'action global et elle ne sera plus disséminée au gré des initiatives dispersées des ministères et organismes de l'État.

L'appareil gouvernemental québécois doit s'adapter à cette manière inédite de travailler. Cela signifie que le Plan d'action pourra accueillir, pendant les cinq prochaines années, les mesures que les ministères et organismes n'auront pu y intégrer immédiatement. Cela signifie aussi que le Plan d'action reste ouvert aux initiatives qui, tout en cadrant dans les axes d'intervention qu'il présente, pourraient être conçues ultérieurement avec les milieux autochtones.


Ces axes sont au nombre de quatre : 1) Améliorer les services ; 2) Promouvoir les cultures et les langues autochtones ; 3) Développer le pouvoir d'agir des individus et des collectivités ; 4) Favoriser la concertation et la recherche.

Le Plan d'action reste ouvert aux initiatives qui, tout en cadrant dans les axes d'intervention qu'il présente, pourraient être conçues ultérieurement avec les milieux autochtones.

Un plan d'action atypique

On notera enfin que le Plan d'action n'est pas seulement particulier en raison de son caractère évolutif. Il l'est aussi en raison de sa première partie, laquelle établit des orientations gouvernementales sur un ensemble de sujets afférents au développement social et culturel autochtone. En effet, le Plan d'action doit prendre acte du contexte singulier dans lequel il s'inscrit, c'est-à-dire celui de la relation politique et institutionnelle souvent complexe que le Gouvernement du Québec entretient avec les Premières Nations et la nation inuite. Certaines choses doivent donc être dites, d'autres réaffirmées, certaines clarifiées. Ce qui, au premier abord, pourra paraître un détour au lecteur constitue en fait l'assise conceptuelle indispensable à l'action du Gouvernement du Québec en matière de développement social et culturel autochtone.

C'est, en définitive, le cadre qui explicite son intention : celle de contribuer significativement à la marche en avant des sociétés autochtones, pour mieux construire ensemble le Québec de demain.



Un appel s'élève en moi
Je sens tout
Les mémoires
Les blessures
Je vois tout
Le choc de la dépossession
Je sais tout

Prendre la parole et soulager la douleur
J'écris pour dire oui
À moi Femme
Forcer les portes du silence
Assurer la trace
Redonner vie aux ombres,
aux enfants brisés,
à la parole qui ne sait plus dire oui
Qui ne sait plus se tenir.

Je dirai oui à ma naissance.

Natasha Kanapé Fontaine

LES ORIENTATIONS





UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ

Allochtones et Autochtones cohabitent sur le territoire québécois depuis maintenant plus de 400 ans. D'abord des alliés stratégiques dans les conflits entre la France et l'Angleterre, les Autochtones ont en outre été, pour les puissances coloniales, d'importants partenaires commerciaux. On sait aussi que c'est grâce au savoir-faire des Autochtones que les premiers colons européens ont pu survivre à la rigueur d'un climat qu'ils n'avaient jamais connu.



Une relation à soigner

Mais une fois ce savoir-faire acquis, après les guerres franco-anglaises, les conflits anglo-américains et le déclin du marché de la fourrure, la relation entre les premiers occupants et les pouvoirs coloniaux changera dramatiquement. Certes, la Couronne britannique allait reconnaître officiellement des droits propres aux peuples autochtones (notamment dans la *Proclamation royale de 1763*), mais comme l'ont démontré nombre d'historiens, la relation entre les gouvernements coloniaux et les Autochtones deviendra très rapidement néfaste pour ces derniers. Ainsi, aucun de leur représentant ne fut invité aux conférences de Charlottetown et de Québec qui mèneront à la création, en 1867, de la fédération canadienne, dont le premier gouvernement visera, aux dires mêmes de son chef, John A. Macdonald, à « en finir avec le système tribal et à assimiler totalement les Indiens au reste de la population du Dominion ». C'est à cette époque que la chape de plomb d'un colonialisme délétère se met à peser de tout son poids sur les sociétés autochtones. La *Loi sur les Indiens*, adoptée en 1876, est définitivement venue consacrer une relation asymétrique, au sein de laquelle la partie autochtone a été infantilisée, voire méprisée¹.

Les effets de cette relation ont été largement documentés, à près de vingt ans d'intervalle, par les travaux exhaustifs de deux commissions : la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) et la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). Ces commissions ont, de bien des manières, souligné la vigueur et la résilience des sociétés autochtones. Mais elles ont aussi clairement démontré que les Premières Nations et les Inuits ont été l'objet, pendant plusieurs générations, de tentatives soutenues d'assimilation. Les terribles conséquences sociales du racisme et de la discrimination systémiques qu'ils ont subis depuis les balbutiements de la fédération canadienne sont désormais connues ; elles ont d'ailleurs été largement documentées par les deux commissions.

Pour autant, le Gouvernement du Québec a posé plusieurs gestes concrets afin d'harmoniser sa relation avec les peuples autochtones. C'est ainsi que furent conclues la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975) et la Convention du Nord-Est québécois (1978).

À la même époque, le Gouvernement du Québec créait un organe au sein du Conseil exécutif, devenu depuis le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), chargé notamment de développer une relation saine et productive avec les Premières Nations et les Inuits. En 1983, le Conseil des ministres entérinait les « Quinze principes », lesquels affirmaient clairement l'intention de fonder cette relation dans une dynamique de nation à nation. En 1985, l'Assemblée nationale du Québec adoptait une motion portant sur la reconnaissance des dix nations autochtones du Québec et de leurs droits (une onzième nation, la nation malécite, fit l'objet d'une motion identique en 1989). Le Gouvernement du Québec a également entamé, depuis plusieurs années, des négociations territoriales globales avec certaines nations. En 1998, il publiait un document important, intitulé *Partenariat, développement, action*, dans lequel il rendait publiques ses orientations en affaires autochtones et confirmait sa volonté

de parvenir à des ententes négociées de nation à nation. En 2002, l'entente de la « Paix des braves » et l'entente « Sanarrutik » étaient conclues respectivement avec les Cris et les Inuits.



Bien que ces gestes réparateurs aient eu d'importantes répercussions politiques, les difficultés sociales vécues par plusieurs communautés autochtones du Québec ne se sont pas résorbées. Les Autochtones doivent toujours composer, dans leur vie quotidienne, avec les effets destructeurs d'un passé encore récent. Devant ces difficultés, le Gouvernement du Québec reconnaît qu'il a la responsabilité de participer activement au développement social et culturel des nations autochtones. Cet engagement n'est pas nouveau. En effet, dans la foulée du Forum socioéconomique des Premières Nations, tenu à Mashteuiatsh, en 2006, le Gouvernement du Québec avait déjà mis en œuvre des moyens considérables (certains de manière récurrente) au bénéfice des communautés autochtones. C'est également à cette époque que les ministères et organismes de l'État du Québec ont entrepris d'élaborer, dans leurs stratégies et plans d'action, des mesures expressément adaptées aux réalités des Inuits et des Premières Nations.

Aujourd'hui, le Gouvernement du Québec décide de renouveler et d'approfondir son engagement à l'égard du développement des sociétés autochtones.



1. La *Loi sur les Indiens* comprenait, par exemple, des mesures d'« émancipation » obligatoires : ainsi, les Autochtones qui obtenaient un diplôme universitaire, qui accédaient à un ordre professionnel comme ceux de médecin, d'avocat ou de notaire ou, encore, qui devenaient ministres d'un culte chrétien devaient renoncer à leur statut d'Indien. En réalité, les privilèges et les droits associés à la citoyenneté n'étaient accordés aux Autochtones qu'à la condition expresse de cette renonciation.

1.2

Une prise de conscience collective

Des événements marquants ont récemment ponctué l'actualité et, plus que jamais, démontré la nécessité d'accentuer les efforts pour le mieux-être des citoyens autochtones du Québec.

Le dépôt du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada a mis en lumière les effets contemporains d'un système de pensionnats qui, pendant un siècle, a démembré les familles et séparé les enfants de leurs parents. Il s'en est suivi une érosion de la cohésion sociale dans les communautés, un bris dans les liens familiaux, un sentiment d'aliénation collectif ainsi qu'une déperdition spirituelle, culturelle et linguistique dont les conséquences, à la fois pour les collectivités et les personnes, sévissent encore à ce jour. Dans des excuses officielles présentées en juin 2008 aux nations autochtones au nom des Canadiens, le premier ministre du Canada, M. Stephen Harper, reconnaissait le caractère délibéré de cette tentative planifiée d'assimilation. En juin 2015, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, qualifiait lui-même de « génocide culturel » ce système mis sur pied pour « effacer l'identité, la culture et même la langue des communautés des Premières Nations dans notre pays ».

Les résultats de l'élection fédérale de 2015 ont également contribué à placer la question autochtone au centre des préoccupations publiques. Un nouveau contexte politique évolue actuellement à l'échelle canadienne, qui fait une plus grande place aux questions autochtones, notamment sur la scène des relations intergouvernementales. La création d'un Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone exemplifie ce mouvement, auquel souscrit sans réserve le Gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le phénomène des femmes autochtones disparues et assassinées, les événements regrettables de Val-d'Or et divers reportages dans les médias ont bruyamment révélé la vulnérabilité particulière des femmes autochtones dans les sociétés québécoise et canadienne. Une commission nationale d'enquête a d'ailleurs été instituée par le gouvernement fédéral, en 2016, afin d'examiner les causes

systémiques de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. En plus d'avoir adopté un décret garantissant sa participation à cet exercice pancanadien, le Gouvernement du Québec a, pour sa part, mis en place sa propre commission d'enquête, laquelle porte sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, notamment les services policiers, les services de santé et les services sociaux. Les résultats des travaux de cette commission sont attendus en 2018.

Aujourd'hui, une prise de conscience s'opère donc parmi les Québécois, avec de plus en plus d'acuité. Une réalité leur apparaît maintenant, comme jamais auparavant : celle des conditions déplorables dans lesquelles vivent leurs concitoyens autochtones ; des conditions indignes d'une société démocratique et prospère comme celle du Québec. Les Québécois savent que les choses doivent changer.

Le Gouvernement du Québec reconnaît que l'acculturation et les problèmes sociaux vécus par les peuples autochtones ne peuvent durer. Ils s'incarnent dans des drames humains quotidiens qui hypothèquent les personnes, disloquent les familles et inhibent le potentiel de collectivités entières. Ils privent, en outre, tout le Québec de ressources qui, autrement, pourraient contribuer de manière féconde à l'édification de la société québécoise de demain.

Tous le comprennent aujourd'hui : l'heure est à l'action.

Aujourd'hui, une prise de conscience s'opère donc parmi les Québécois, avec de plus en plus d'acuité. Une réalité leur apparaît maintenant, comme jamais auparavant : celle des conditions déplorables dans lesquelles vivent leurs concitoyens autochtones ; des conditions indignes d'une société démocratique et prospère comme celle du Québec. Les Québécois savent que les choses doivent changer.

1.3

Une action plus efficace


Ces dernières années, l'inscription de mesures distinctives dans les politiques, les stratégies et les plans d'action sectoriels en affaires sociales a tout de même permis des progrès appréciables dans la qualité des interventions du Gouvernement du Québec en milieu autochtone. Ainsi, de nombreuses questions, par exemple la pauvreté, l'itinérance, la violence conjugale et familiale, la jeunesse, la culture, la santé et les agressions sexuelles ont pu être abordées sous l'angle des particularités d'une population distincte, à la fois par son identité et par ses besoins.

Les réalités actuelles du terrain nous enseignent néanmoins que malgré ces efforts et l'investissement de ressources substantielles, les résultats ne sont pas encore à la hauteur des effets recherchés. Le Gouvernement du Québec a donc résolu de consolider et de bonifier son action. Pour ce faire, il a décidé de regrouper ses diverses interventions en matière de développement social et culturel autochtone en une seule démarche, laquelle intègre l'ensemble des mesures proposées par les ministères et organismes dans chacun des domaines d'intervention concernés.

Il s'agit d'une approche inédite au Gouvernement du Québec. Ainsi, plutôt que de continuer à intervenir de façon fragmentée par l'intermédiaire de stratégies ou de plans d'action sectoriels distincts, le Gouvernement du Québec contribue désormais au développement social et culturel des Inuits et des Premières Nations avec une action concertée. Cette approche rend maintenant possibles de meilleures synergies entre les mesures des différents ministères et organismes de l'État. De fait, il s'était révélé difficile,

ces dernières années, d'établir des complémentarités ou de produire des effets de levier entre des mesures conçues dans un ordre dispersé. L'intégration des mesures vise, pour la première fois, une véritable cohésion de l'action du gouvernement en matière de développement social et culturel autochtone.

Le présent plan d'action se veut le fruit de cette nouvelle démarche.



Le Gouvernement du Québec a donc résolu de consolider et de bonifier son action. Pour ce faire, il a décidé de regrouper ses diverses interventions en matière de développement social et culturel autochtone en une seule démarche, laquelle intègre l'ensemble des mesures proposées par les ministères et organismes dans chacun des domaines d'intervention concernés.

1.4

Une intervention globale

Le gouvernement comprend que son action doit reposer sur une vision englobante. La Commission de vérité et réconciliation du Canada souligne d'ailleurs la nécessité d'une approche holistique et intégrée, susceptible « d'apporter des améliorations sur le plan de la santé, de l'éducation et du développement économique » (CRV, *Sommaire*, p. 191). La Commission royale sur les peuples autochtones insistait, elle aussi, sur cette idée que les conditions de vie sanitaires,

l'instruction, l'identité culturelle, le soutien spirituel et l'exercice d'une activité économique ne sont pas « des besoins indépendants », mais plutôt « des éléments reliés entre eux » (Commission royale sur les peuples autochtones, *Points saillants*, p. 72) et que tous, interagissant les uns avec les autres, constituent des parties indissociables du mieux-être individuel et collectif.

Entendu dans un sens large, le développement social met en œuvre des actions qui ont pour but la valorisation des liens sociaux et la création d'un contexte d'égalité des chances qui donne à chacun la possibilité de surmonter les désavantages, d'affirmer sa dignité et de se construire une vie fructueuse. Cette approche constitue le premier pilier du Plan d'action.

Le concept de développement social qui guide le présent plan d'action est donc compris dans son acception la plus générale. Il s'agit de mettre en place et de renforcer les conditions requises pour que chaque individu puisse réaliser son potentiel, accomplir ses aspirations personnelles, participer de manière productive à la vie sociale et contribuer au bien commun. Le développement social ne vise donc pas seulement à faciliter l'épanouissement et la qualité de vie des individus ; il ne se limite pas, non plus, à une meilleure inclusion des personnes marginalisées : il vise aussi le renforcement des communautés, la participation citoyenne de leurs membres et la réalisation des ambitions collectives. Entendu dans un sens large, le développement social met en œuvre des actions qui ont pour but la valorisation des liens sociaux et la création d'un contexte d'égalité des chances qui donne à chacun la possibilité de surmonter les désavantages, d'affirmer sa dignité et de se construire une vie fructueuse. Cette approche constitue le premier pilier du Plan d'action.

Le développement culturel est indissociable du développement social. Les langues et les cultures autochtones ont subi une longue érosion, victimes d'un dénigrement qui s'est exprimé tantôt par

une discrimination latente, tantôt par des tentatives directes d'éradication. Or, on sait que la culture est une composante centrale de l'identité d'un peuple. Elle unit ses membres et leur fournit des repères. Elle encadre, pour ainsi dire, l'essentiel de l'imaginaire collectif : elle définit des valeurs, formule des convictions communes et traduit une représentation partagée de l'univers. Elle assure la transmission des coutumes et des traditions. La culture exprime les aspirations d'un peuple et constitue le véhicule privilégié par lequel il se projette, à la fois dans l'avenir et dans le monde. Au fil des générations, des pressions répétées ont causé, chez les Premières Nations et les Inuits, un malaise et un marasme qui, pour une large part, expliquent les problèmes sociaux qui se sont développés au sein de leurs sociétés.

La promotion de la culture de même que le soutien aux langues autochtones constituent le second pilier du présent plan d'action. Concrètement, l'intervention gouvernementale vise à contribuer à la consolidation des langues autochtones, à stimuler et à promouvoir le domaine artistique, à mettre en valeur le patrimoine et à soutenir la production et la diffusion des œuvres culturelles.

Bien sûr, la question du mieux-être des personnes et des sociétés ne se limite pas aux seuls vecteurs du développement social et culturel : elle doit aussi tenir compte du développement économique. Ces éléments, on le sait, sont directement tributaires les uns des autres. C'est pourquoi le présent plan d'action ne doit pas être considéré isolément. Il doit être compris comme le plus récent de deux importants dispositifs élaborés par le Gouvernement du Québec pour l'amélioration des conditions de vie des Inuits et des Premières Nations.

En effet, depuis 1999, le Gouvernement du Québec agit déjà sur le plan économique auprès des communautés au moyen du FIA. Ce programme a été renouvelé, en avril 2017, pour une période de cinq ans, et met à la disposition des Autochtones une enveloppe de 135 millions de dollars en développement économique. Avec le Plan d'action en matière de développement social et culturel, le Gouvernement du Québec se dote maintenant d'un instrument complémentaire au FIA. Ces deux outils ont été conçus de façon à se renforcer mutuellement et ils seront mis en œuvre de manière cohérente.

La définition holistique du bien-être préconisée dans la culture autochtone ne convient pas nécessairement à la manière dont les gouvernements modernes organisent généralement leurs activités. En effet, les interventions de l'État sont portées par des ministères et des organismes distincts qui travaillent le plus souvent indépendamment les uns des autres, chacun dans son champ d'expertise. Avec la publication du présent plan d'action et le renouvellement du FIA, le Gouvernement du Québec amorce un changement de paradigme dans sa manière d'appréhender le développement des sociétés autochtones : il préconise dorénavant une approche globale, ancrée dans les réalités à la fois économiques, sociales et culturelles des communautés².

.....

2. Le présent plan d'action s'inscrit ainsi dans une perspective de développement durable, telle que définie par les orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, qui sont notamment de « favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques » et d'« améliorer par la prévention la santé de la population ».

2

DES ORIENTATIONS CLAIRES POUR UNE ACTION EFFICACE

Les actions qui composent le présent plan d'action doivent reposer sur des principes clairs. Sa conception générale, tout comme sa mise en œuvre, obéit donc aux orientations suivantes.

2.1

Une main tendue, de nation à nation

Les tribunaux canadiens ont graduellement reconnu le statut juridique particulier des peuples autochtones. Notamment, en 1996, la Cour suprême confirmait ce statut dans l'arrêt Van der Peet, en soulignant qu'ils vivaient sur le territoire canadien en collectivités distinctes, possédant leurs propres cultures, coutumes et traditions bien avant l'arrivée des premiers Européens. La Cour rappelle que le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* « établit le cadre constitutionnel qui permet [...] de concilier ce fait avec la souveraineté de Sa Majesté ».

Ainsi, les Inuits et les membres des Premières Nations ne sont pas seulement des citoyens québécois à part entière ; ils constituent aussi des nations au sens sociologique et politique du terme, c'est-à-dire des sociétés cohérentes, conscientes de leur unicité, capables de perdurer et d'entretenir des relations politiques élaborées. Le concept de nation autochtone renvoie à des collectivités dont la continuité historique, la conscience culturelle, l'identité ethnique et la conception du politique ont survécu au passé colonial de même qu'à la formation et à la croissance rapide d'une nouvelle nation sur le territoire.

Le Gouvernement du Québec comprend dès lors que les Autochtones ne sont pas un simple groupe minoritaire, dont l'État doit s'efforcer de régler les difficultés. Ils forment des entités politiques qui occupent au Québec une place singulière. Cela signifie notamment que les communautés autochtones ne constituent pas pour l'État du Québec une collectivité comme une autre. Le Plan d'action s'inscrit précisément dans cet esprit. Il constitue, au cœur de la relation de nation à nation que le Gouvernement du Québec veut continuer à construire avec les Inuits et les Premières Nations, une main tendue vers le partenaire autochtone.

Le Plan d'action constitue, au cœur de la relation de nation à nation que le Gouvernement du Québec veut continuer à construire avec les Inuits et les Premières Nations, une main tendue vers le partenaire autochtone.

2.2

Un engagement pour la réconciliation

Clairement, cette relation doit maintenant faire l'objet d'une attention particulière. Une entreprise de réconciliation est nécessaire, dans laquelle entend s'investir le Gouvernement du Québec.

La relation entre les premiers occupants et les pouvoirs publics a historiquement été marquée par d'importantes distorsions. Des erreurs ont été commises, des torts ont été causés. Des incompréhensions mutuelles sont survenues, de la méfiance s'est établie et des conflits ont fini par s'installer. Clairement, cette relation doit maintenant faire l'objet d'une attention particulière. Une entreprise de réconciliation est nécessaire, dans laquelle entend s'investir le Gouvernement du Québec.

À cet égard, le gouvernement prend acte de la vision de la Commission de vérité et réconciliation du Canada qui, dans son rapport, explique que la réconciliation consiste à réparer les erreurs du passé pour parvenir à « une relation de respect réciproque entre les peuples » (CVR, *Sommaire*, p. 7). Il s'agit d'un processus continu qui doit s'ancrer dans la vérité et se concrétiser dans de véritables changements sociétaux. Se réconcilier, c'est travailler activement à l'atteinte d'une situation conciliatoire, c'est-à-dire un état de cohabitation sereine, d'échanges constructifs et de compréhension mutuelle. Comme le dit si bien la Commission, « la réconciliation doit devenir un mode de vie » (CVR, *Volume 6*, p. 23).

2.3

Une contribution à la guérison

Avec beaucoup de justesse, la Commission de vérité et réconciliation du Canada observe en outre que sans « guérison, il ne peut y avoir de véritable réconciliation » (CRV, *Volume 6*, p. 8). Depuis deux siècles, les peuples autochtones du Québec ont fait preuve d'une résilience remarquable. Mais deux siècles d'iniquités, de déracinements et de marginalisation ont ébranlé à bien des égards ces sociétés et y ont laissé des séquelles dont elles doivent maintenant guérir. Ce processus doit être vu sur deux plans, intimement liés.

Plusieurs individus vivent des difficultés personnelles sérieuses, souvent incarnées par des comportements sociaux et autodestructeurs. Ces personnes, éprouvées par un passif douloureux, doivent avoir la chance de recouvrer la santé à la fois physique, psychologique et spirituelle. Elles doivent avoir accès aux conditions

qui leur permettront de retrouver l'énergie et la dignité nécessaires pour se déployer avec confiance dans la vie et pour évoluer harmonieusement en société.

Cette idée d'une démarche vers le mieux-être s'applique aussi aux collectivités. Car celles-ci doivent se remettre d'épisodes aliénants qui ont profondément ébranlé leurs fondations. Il faut permettre aux communautés autochtones de retrouver leur vitalité et de revenir à un état d'équilibre. Le bien-être individuel et le bien-être collectif sont les deux faces d'un même processus : ils sont tributaires l'un de l'autre.

Il va de soi que le processus de guérison doit prendre sa source à même les communautés. Il doit s'appuyer sur le savoir-faire des Autochtones, sur leurs traditions et sur leur vision du monde. Le Gouvernement du Québec se reconnaît toutefois une responsabilité face à ce processus et il affirme, avec le présent plan d'action, sa volonté d'y contribuer de manière tangible.

2.4

Une action pertinente et sécurisante d'un point de vue culturel

Pour avoir des effets réels, cette contribution du Gouvernement du Québec à la guérison doit impérativement se faire en fonction des singularités identitaires et culturelles des Inuits et des Premières Nations.

La conception des mesures contenues dans le présent plan d'action repose donc sur un effort global de compréhension et de prise en compte des réalités propres aux Autochtones. L'objectif est de maximiser l'accessibilité et l'efficacité de la prestation de services de l'État par une adaptation profonde, graduelle

et cohérente de celle-ci aux caractéristiques culturelles et historiques propres aux Inuits et aux Premières Nations. La compréhension des spécificités autochtones, tout comme l'acquisition de compétences appropriées par les intervenants des services publics québécois, est donc capitale pour établir un environnement sécurisant, marqué par la confiance et le respect.

À terme, il s'agit de déployer des interventions pertinentes, en phase avec les sensibilités et les cultures autochtones, de manière à éliminer les obstacles qui se présentent trop souvent aux personnes

autochtones quand elles sont confrontées à des réseaux et à des services où elles ne se reconnaissent pas et qui sont, bien souvent, le reflet de valeurs et de coutumes qui leur sont étrangères.

Le Plan d'action a été élaboré et sera mis en œuvre dans cette logique de sécurisation et de pertinence culturelle.

La compréhension des spécificités autochtones, tout comme l'acquisition de compétences appropriées par les intervenants des services publics québécois, est donc capitale pour établir un environnement sécurisant, marqué par la confiance et le respect.

2.5

Une prise en compte des enjeux urbains

La mise en œuvre de mesures pertinentes et sécurisantes du point de vue des cultures autochtones est particulièrement importante en milieu urbain, là où les Inuits et les membres des Premières Nations, après avoir quitté le milieu familial de la communauté, vivent souvent un choc culturel et une perte de leurs repères. Comme le faisait observer la Commission royale, « la culture n'est pas un bagage encombrant que les Autochtones abandonnent aux portes de la ville » (Commission royale sur les peuples autochtones, *Points saillants*, p. 117).

Le présent plan d'action doit relever le défi de l'augmentation de la présence de collectivités autochtones dans les milieux urbains. Entre les communautés et les municipalités du Québec, les Autochtones sont de plus en plus mobiles. Les raisons pour s'installer en ville, de façon temporaire ou permanente, sont multiples : chercher du travail, poursuivre des études, recevoir des traitements médicaux ou des services sociaux et même, malheureusement aussi, fuir un climat néfaste.

Si plusieurs Autochtones s'adaptent bien à leur nouvel environnement et occupent de bons emplois, de nombreux autres se retrouvent malheureusement dans un dénuement inquiétant.

Cette nouvelle réalité fait apparaître de plus en plus clairement de nouveaux besoins. Elle entraîne aussi des défis de complémentarité de services. Si plusieurs Autochtones s'adaptent bien à leur nouvel environnement et occupent de bons emplois, de nombreux autres vivent malheureusement des difficultés inquiétantes. En plus des drames et de la misère qui peuvent en découler, cette situation provoque, au sein de certaines agglomérations urbaines, des problèmes de santé et de sécurité publiques qu'il n'est plus possible d'ignorer. Autre enjeu à ne pas

oublier : les Autochtones des villes ont besoin de pouvoir créer des espaces où se retrouver et vivre collectivement leur appartenance culturelle.

Bref, ce mouvement démographique vers les municipalités exige de se mobiliser afin de faire des villes du Québec des lieux où les Autochtones pourront évoluer et s'épanouir, individuellement et collectivement, dans le respect de leur différence. Le Plan d'action obéit également à cette orientation.

2.6

Un cadre constitutionnel à observer

Le Gouvernement du Québec doit d'autant plus se mobiliser devant les enjeux urbains qu'en matière de services (santé et services sociaux, éducation, emploi, logement, etc.), son implication est particulièrement nécessaire dès lors que le demandeur ne réside pas sur le territoire d'une communauté reconnue en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cette réalité participe d'un cadre constitutionnel dont il faut nécessairement tenir compte. Le Gouvernement du Québec entend donc se doter des outils nécessaires pour adapter sa réponse au nombre croissant d'Autochtones qui font appel aux services de ses réseaux.

comme une priorité l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones situées sur le territoire du Québec. Tout en tenant compte du cadre constitutionnel et des réalités fédérales-provinciales qui en découlent, il entend déployer, de manière complémentaire aux actions du Gouvernement du Canada, les efforts les plus larges possible afin de participer concrètement à la consolidation du filet social et aux conditions d'épanouissement culturel dont doivent bénéficier tous les citoyens autochtones du Québec. C'est d'ailleurs dans cette perspective

Mais on sait aussi que le cadre constitutionnel canadien attribue au gouvernement fédéral un rôle particulier à l'égard des peuples autochtones. En vertu de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il possède une compétence exclusive en ce qui concerne « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens ». À ce titre, non seulement détient-il la responsabilité première des services sur communauté, mais il a également celle de contribuer au bien-être des Autochtones hors réserve.

Cette réalité impose donc des limites objectives aux interventions du Gouvernement du Québec. Celui-ci ne peut se substituer au gouvernement fédéral, non seulement en raison de l'étendue limitée de ses compétences propres, mais aussi parce qu'il ne dispose pas des ressources suffisantes pour le faire. Pour autant, le Gouvernement du Québec considère

**Les deux ordres
de gouvernement doivent
mieux conjuguer leurs efforts
et, grâce à une meilleure
concertation, construire
de meilleures synergies
dans leurs actions.**

qu'il finance déjà, sur les réserves, la construction et le fonctionnement de centres de la petite enfance ou qu'il attribue des financements importants aux services de police autochtones qui relèvent des conseils de bande. Le présent plan d'action vise à poursuivre ces efforts.

Le respect du contexte constitutionnel canadien doit, par ailleurs, aller de pair avec un dialogue renouvelé entre le Gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Les deux ordres de gouvernement doivent mieux conjuguer leurs efforts et, grâce à une meilleure concertation, construire de meilleures synergies dans leurs actions. Cet esprit devra notamment guider la nécessaire mise en œuvre du principe de Jordan³.

2.7

Une considération essentielle pour les femmes autochtones

La médiatisation des différents types de violence vécus par les femmes et les filles autochtones a largement contribué à une prise de conscience récente, au Québec, sur les malaises sociaux qui minent les sociétés autochtones. Elle a notamment fait apparaître des enjeux majeurs de discrimination fondée sur le sexe et exposé une vulnérabilité propre aux femmes autochtones. Celles-ci connaissent en effet un taux de violence plus élevé et sont victimes de formes de violence plus graves que les femmes non autochtones. Elles sont notamment surreprésentées parmi les victimes d'homicides, dont les homicides conjugaux et familiaux. Rappelons, à cet égard, que la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale a été saisie, en 2015, d'un mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale et familiale.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du présent plan d'action seront déployées au bénéfice de l'ensemble de la population autochtone du Québec, autant les femmes que les hommes. Les différents enjeux auxquels font face les femmes et les filles des Premières Nations et de la nation inuite appellent toutefois une vision du développement social et culturel des populations qui considère fondamentalement les conditions de vie et les besoins différenciés des femmes et des hommes.

Cette vision repose sur un double objectif : lutter contre les différents facteurs de vulnérabilité touchant les femmes et les filles, d'une part, et favoriser, d'autre part, une pleine appropriation de leur capacité d'agir afin de leur permettre de contribuer pleinement

au développement des communautés et des différents milieux dont elles sont des maillons essentiels. Car les femmes ne constituent pas seulement, au sein

Car les femmes ne constituent pas seulement, au sein de sociétés autochtones, un groupe vulnérable pour lequel il faut travailler à améliorer les conditions de vie : elles sont aussi de véritables ancrages sociaux, à l'échelle familiale comme à l'échelle communautaire, dont il importe de valoriser le rôle.

3. Le principe de Jordan, qui résulte d'une décision rendue en janvier 2016 par le Tribunal canadien des droits de la personne, stipule qu'aucun enfant autochtone ne devrait subir de refus, de perturbation ou de retard de services en raison de conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et celui de sa province ou de son territoire de résidence.

de sociétés autochtones, un groupe vulnérable pour lequel il faut travailler à améliorer les conditions de vie : elles sont aussi de véritables ancrages sociaux, à l'échelle familiale comme à l'échelle communautaire, dont il importe de valoriser le rôle. Elles portent en elles une immense force de changement qu'il faut actualiser.

Dans la perspective de cette double visée, l'intervention gouvernementale en matière de développement social pour les femmes et les filles autochtones se déploie selon deux modalités. La première consiste à considérer les enjeux des femmes des Premières Nations et des femmes inuites de façon horizontale dans la mise en œuvre des principales mesures structurantes du présent plan d'action. La seconde vise à élaborer des mesures répondant à des besoins ciblés propres

aux femmes, notamment sur les enjeux suivants : les violences sexuelles, la violence conjugale et familiale et la complémentarité entre les femmes et les hommes en matière d'autonomisation économique et de leadership social et politique.

En plaçant la condition des femmes autochtones au centre de son action, le Gouvernement du Québec s'attend à des effets positifs globaux, non seulement sur la santé des familles, mais aussi sur le mieux-être de l'ensemble de la communauté. Comme le souhaitait la Commission royale sur les peuples autochtones, il faut viser « la réintégration des femmes dans le processus décisionnel des familles, des collectivités et des nations » (Commission royale sur les peuples autochtones, *Points saillants*, p. 66).

2.8

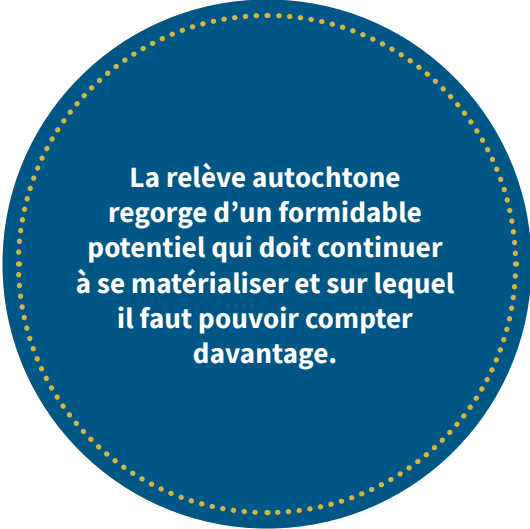
Une attention particulière aux jeunes Autochtones

En même temps, il est un autre groupe auquel une attention particulière doit être portée, dont l'épanouissement constitue une prémisses indispensable à l'évolution des sociétés autochtones : les jeunes.

Depuis deux générations, la population des nations autochtones croît à un rythme beaucoup plus rapide que celui de la population québécoise générale. Les jeunes Autochtones sont de plus en plus majoritaires au sein de leurs communautés. Près de 50 % des Autochtones du Québec sont âgés de moins de 30 ans et environ 60 % de moins de 35 ans (contre respectivement 34 % et 40 % pour la population générale). Cette jeunesse se trouve devant des défis considérables. Elle sait que des pans entiers de la société à laquelle elle appartient sont à reconstruire et qu'elle est appelée à devenir le principal artisan de ce chantier. La relève autochtone regorge d'un formidable potentiel qui doit continuer à se matérialiser et sur lequel il faut pouvoir compter davantage.

Le présent plan d'action se veut une contribution concrète à l'impulsion de la jeunesse autochtone. Le Gouvernement du Québec souhaite soutenir les milieux autochtones afin qu'ils puissent accompagner

les jeunes dans leur itinéraire de vie et offrir des services qui les aideront à devenir des citoyens actifs, capables d'occuper efficacement la place centrale qui leur revient nécessairement dans le développement et la vitalité de leurs communautés et de la société québécoise dans son ensemble.



La relève autochtone regorge d'un formidable potentiel qui doit continuer à se matérialiser et sur lequel il faut pouvoir compter davantage.

2.9

Une action évolutive

Le présent plan d'action présente les mesures qui constitueront l'essentiel de l'engagement du Gouvernement du Québec en matière de développement social et culturel autochtone pour les cinq prochaines années (2017-2022). Toutefois, au cours de cette période, l'énoncé de ces mesures est appelé à se bonifier.

Des interventions pertinentes continueront à être conçues en dialogue avec les milieux autochtones et seront intégrées au Plan d'action pendant sa durée de vie. On sait, par exemple, que certains plans d'action, stratégies ou politiques sectoriels du Gouvernement du Québec, comportant des mesures spécifiquement destinées aux Autochtones, viennent à échéance pendant les cinq ans de vie du présent plan d'action : ces mesures seront versées à ce dernier lors de leur renouvellement et elles en feront alors intégralement partie.


Autre cas de figure : des mesures consacrées aux Autochtones sont toujours en chantier au sein des ministères et organismes concernés et elles ne peuvent être immédiatement intégrées au présent plan d'action. Elles le seront lors d'étapes ultérieures.

On sait enfin que la Commission sur les relations entre les Autochtones et certains services publics devrait publier son rapport en 2018. Ce rapport comportera sans doute des recommandations qui pourraient donner lieu à la conception de nouvelles mesures. Le cas échéant, celles-ci seront également incorporées au présent plan d'action. Bien sûr, les conclusions de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées pourront être considérées de la même manière.

Bref, le présent plan d'action n'est pas figé : il est évolutif et fera l'objet de mises à jour. Surtout, il reste ouvert à l'innovation.

**Bref, le présent plan d'action
n'est pas figé : il est évolutif
et fera l'objet de mises à jour.
Surtout, il reste ouvert
à l'innovation.**





Nous avons marché durant des siècles
Nous avons marché durant des millénaires
Pour apporter la lumière au monde
Porter les esprits de nos pères
Porter la parole de nos prédécesseurs
Porter l'honneur de nos mères
Qui ont parcouru la terre
Canots et enfants sur le dos

Ce n'est pas la colonisation qui nous arrêtera
Ce n'est pas les poisons qui nous arrêteront
Ce n'est pas les pensionnats qui nous arrêteront
Ce n'est pas le regard des autres qui nous arrêtera

Nous avons marché durant des siècles
Nous avons marché durant des millénaires
Pour continuer à faire tourner la roue de la médecine
Pour continuer à honorer notre mémoire
Pour continuer à honorer notre futur

Natasha Kanapé Fontaine

LES AXES D'INTERVENTION





1 AMÉLIORER LES SERVICES

Pour l'essentiel, l'État du Québec intervient en matière de développement social et culturel au moyen d'une prestation de services conçue en fonction de besoins déterminés. Des organismes publics et parapublics, souvent structurés en réseaux relevant de ministères, sont chargés d'administrer ces services, en s'assurant continuellement qu'ils répondent de manière judicieuse aux réalités variées du terrain. À cet égard, le Plan d'action poursuit deux grands objectifs.

• • •

Que ce soit notamment en matière de santé, de services sociaux, d'éducation, de justice, de sécurité publique, d'emploi ou de culture, le Gouvernement du Québec veut offrir des programmes et des services plus efficaces et mieux adaptés aux réalités énoncées par les Premières Nations et les Inuits eux-mêmes.

• • •

Il s'agit, premièrement, d'enrichir l'offre de services du Gouvernement du Québec à l'endroit des Autochtones, de manière à la rendre plus complète et plus accessible, cela en tenant compte des particularités de chacune des missions des ministères et organismes concernés, d'une part, et de façon cohérente avec les responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral, d'autre part. Que ce soit notamment en matière de santé, de services sociaux, d'éducation, de justice, de sécurité publique, d'emploi ou de culture, le Gouvernement du Québec veut offrir

des programmes et des services plus efficaces et mieux adaptés aux réalités énoncées par les Premières Nations et les Inuits eux-mêmes.

Deuxièmement, le gouvernement veut consolider les services existants. Il s'agit ici non seulement de mieux intervenir dans des domaines qui font déjà l'objet de mesures gouvernementales, mais aussi de créer des complémentarités entre les réseaux de l'État du Québec et les diverses organisations autochtones qui, sur ou hors réserve, assurent elles-mêmes de nombreux services dans les mêmes domaines ou dans des domaines connexes.

Mettre en place de nouveaux services

Comme le montrent de nombreux indicateurs, les conditions de vie propres aux Autochtones du Québec sont généralement en deçà de celles dont bénéficie la population générale. Les collectivités autochtones sont souvent marquées par une prévalence de problèmes psychosociaux et socioéconomiques majeurs, lesquels sont observés chez les Inuits et les Premières Nations comme dans nul autre groupe au sein de la société québécoise. Comme le soulignait en 2015 le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, ces conditions de vie « ne sont pas à la hauteur d'un pays de la prospérité, de la taille et de la richesse du Canada ».

Un large spectre d'intervention

En conséquence, l'intervention du Gouvernement du Québec doit couvrir un éventail très étendu de besoins. Ces dernières années, plusieurs ministères et organismes ont donc tenu, auprès des Premières Nations et des Inuits, des consultations dans de nombreux domaines, de manière à bien déterminer les besoins et à cibler adéquatement les actions en développement :

- Pauvreté et exclusion sociale
- Exploitation sexuelle
- Politique culturelle
- Racisme et discrimination
- Agressions sexuelles
- Violence conjugale et familiale
- Maltraitance envers les aînés
- Homophobie et transphobie
- Réussite éducative
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Intimidation
- Jeunesse
- Dépendances
- Prévention en santé
- Itinérance

Les mesures mises de l'avant dans le présent plan d'action prennent directement appui sur ces consultations. Elles matérialisent la volonté du Gouvernement du Québec de mettre à la disposition des Autochtones des services et des programmes qui répondent à leurs réalités et à leurs besoins immédiats, dans l'ensemble des secteurs où il lui est possible d'intervenir.

Précisons toutefois que, dans un premier temps, ces mesures ne couvrent pas l'ensemble des sujets ayant fait l'objet des consultations.

En effet, des travaux sont toujours en cours au sein de certains ministères et organismes, dans le but d'élaborer des mesures qui soient en adéquation avec les nécessités exprimées par les représentants des Premières Nations et de la nation inuite. Par exemple, les mesures qui correspondent au domaine de la prévention en santé chez les Autochtones (lequel englobe notamment la question de la prévention du suicide) seront ajoutées au présent plan d'action lorsqu'elles seront déterminées (2017-2018).

Par ailleurs, d'autres sujets prioritaires font actuellement l'objet de plans d'action sectoriels toujours en vigueur et qui, tout en étant conçus pour la population générale, comportent des mesures consacrées aux Autochtones. Ces mesures seront incorporées au présent plan d'action au moment du renouvellement des plans d'action auxquels elles appartiennent en ce moment : itinérance (2020), violence conjugale et familiale (2018), santé mentale (2020) et intimidation (2018).

Le Gouvernement du Québec entend donc déployer une intervention qui sera la plus exhaustive possible. Des actions diversifiées se mettent en branle dès maintenant, entre autres les suivantes :

- Des initiatives concrètes visant la réussite éducative et la persévérance scolaire des étudiants autochtones sont mises en œuvre, et des ressources sont consacrées afin de soutenir les parents et l'élève dans le cheminement à l'école ;
- Des mesures et des programmes sont implantés dans le but de mieux accompagner la clientèle autochtone au sein du système de justice québécois ;
- Des ressources sont investies en matière de soutien et d'accompagnement des personnes autochtones en établissement de détention, en vue de favoriser la prise en charge de leurs difficultés ;
- Des moyens sont consentis pour faciliter le développement des services de sages-femmes dans les communautés non conventionnées ;

- Des initiatives structurantes sont mises en place dans le but de soutenir les femmes, en particulier afin d'appuyer les groupes de femmes, de contrer les violences sexuelles, de promouvoir des rapports égaux et de combattre les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- Des outils sont conçus en matière de protection de la jeunesse afin de réduire les difficultés rencontrées par les enfants autochtones et leur famille et de favoriser l'implication des communautés autochtones et des familles d'accueil dans la prestation de services ;
- Des moyens sont déployés afin de lutter contre le phénomène des dépendances et de la violence, et de favoriser la mobilisation des milieux contre ces enjeux⁴.

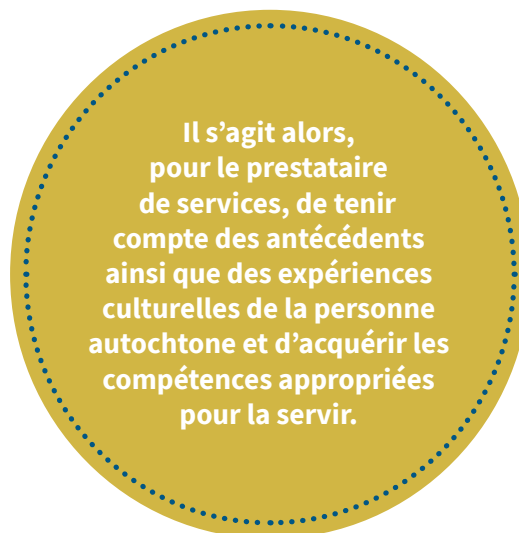
Une intervention pertinente et sécurisante du point de vue des cultures autochtones

Si l'offre de services gouvernementale doit être la plus complète et la plus diversifiée possible, il est tout aussi fondamental qu'elle soit culturellement pertinente et sécurisante. Même doté de ressources importantes, un programme ou un service est généralement inefficace s'il n'est pas adapté aux réalités de la clientèle visée ou si celle-ci, ne se jugeant pas comprise ou la bienvenue, décide de ne pas s'en prémunir.

Les interventions du présent plan d'action sont, dès lors, élaborées dans une logique de pertinence et de sécurisation culturelle et elles seront implantées en fonction de cette même logique. Il s'agit alors, pour le prestataire de services, de tenir compte des antécédents ainsi que des expériences culturelles de la personne autochtone et d'acquiescer les compétences appropriées pour la servir. Des initiatives sont prises à cet effet, notamment les suivantes :

4. Dans le cas des Inuits, ces actions tiendront compte de l'initiative Saqjuq, qui vise à lutter contre la consommation de substances psychoactives et contre la surjudiciarisation qu'elle entraîne.

- Mettre en place des stratégies de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux ;
- Fournir au personnel de l'État des secteurs public et parapublic des séances de sensibilisation sur les réalités historiques, culturelles et sociologiques des Autochtones, de même que des formations sur le concept de pertinence et de sécurisation culturelle ;
- Former et sensibiliser les membres des forces de l'ordre (Sûreté du Québec et corps policiers municipaux), de même que les intervenants du domaine sociojudiciaire, aux particularités et aux différences de la clientèle autochtone ;
- Adapter aux réalités des Premières Nations et des Inuits les outils d'information et de sensibilisation élaborés dans le contexte de la lutte contre les dépendances ;
- Assurer la mise sur pied d'interventions adaptées, visant à offrir des services culturellement sécurisants et pertinents aux personnes autochtones victimes d'actes criminels ;
- Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones.



1.2

Bonifier l'offre de services existants

Depuis plusieurs années, le Gouvernement du Québec met à la disposition des membres des Premières Nations et de la nation inuite une offre de services importante. Celle-ci doit être renforcée, à la fois par une amélioration des interventions existantes et par l'établissement de meilleures complémentarités entre celles-ci.

Le présent plan d'action se veut aussi l'occasion d'un tel exercice.

Des interventions consolidées

En matière d'éducation, de santé et de services sociaux, de justice, de sécurité publique, de logement hors réserve ou d'emploi, l'action existante du Gouvernement du Québec peut être consolidée. Les manières de faire

peuvent être revisitées, les ressources redéployées et les financements solidifiés. Dans cet esprit, le Gouvernement du Québec entend notamment :

- poursuivre la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées en milieu autochtone ;
- réorganiser ses interventions par l'entremise d'une stratégie exhaustive et concertée en faveur de l'intégration professionnelle des Inuits et des Premières Nations ;
- bonifier les efforts en matière de logement autochtone hors réserve ;
- bonifier l'aide déjà consentie aux Anicinapek de Kitcisakik en matière de rénovation domiciliaire ;
- améliorer les conditions financières des locataires des logements à loyer modique au Nunavik ;

- mettre en place des services adaptés aux réalités des élèves et étudiants autochtones au sein du réseau québécois de l'éducation ;
- améliorer l'accès et le continuum de services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

Des interventions complémentaires

En milieu autochtone, la façon d'envisager l'action de l'État doit tenir compte d'une particularité fondamentale. Dans bien des cas, les services offerts aux membres des Premières Nations et aux Inuits le sont par les Autochtones eux-mêmes, soit par l'entremise d'organismes qui relèvent de leurs propres structures de gouvernance, soit par l'intermédiaire d'organismes communautaires autochtones. Qu'ils dépendent d'un conseil de bande ou d'une instance nationale ou qu'ils appartiennent à la société civile, les organismes autochtones sont des acteurs incontournables, souvent les mieux à même d'offrir les interventions les plus appropriées.

Qu'ils dépendent d'un conseil de bande ou d'une instance nationale ou qu'ils appartiennent à la société civile, les organismes autochtones sont des acteurs incontournables, souvent les mieux à même d'offrir les interventions les plus appropriées.

Le gouvernement fédéral est le principal bailleur de fonds des structures de services qui relèvent des conseils de bande. Si le Gouvernement du Québec participe lui aussi à cet effort, notamment par un financement récurrent consacré aux services de police autochtones, il soutient, en même temps, de nombreux organismes communautaires qui, à l'extérieur des réserves, offrent des services variés aux Inuits et aux membres des Premières Nations. De façon simultanée, l'État québécois accueille aussi dans ses réseaux, par exemple en santé, en services sociaux ou en éducation, une clientèle autochtone considérable.

On conçoit, dès lors, qu'une coopération constante doit s'établir entre ces différents acteurs. Il s'agit, dans un premier temps, de maximiser l'efficacité des ressources investies en synchronisant les efforts et en évitant les doublons. Dans un second temps, il importe de poursuivre le renforcement des collaborations indispensables à la création de corridors de services. La correspondance des interventions des divers acteurs doit mener, pour le demandeur autochtone, à une prestation de services cohérente et continue.

Certes, un continuum de services fluide doit avant tout s'observer entre les différents réseaux publics et, partant, au sein même de ceux-ci. En même temps, un meilleur arrimage doit s'établir entre, d'une part, les différents services assurés par l'État québécois et, d'autre part, ceux qui sont offerts par les organisations autochtones. Cet arrimage doit se faire en tenant compte de certains obstacles, comme la grande mobilité sur le territoire des populations autochtones, la barrière des langues, les responsabilités juridictionnelles des différents prestataires de services ou le manque de moyens des organismes autochtones.

Dans cette perspective, le présent plan d'action met de l'avant des mesures qui permettent d'établir des complémentarités effectives entre les services que le Gouvernement du Québec assure lui-même et ceux qu'offrent les organismes autochtones situés sur les réserves ou à l'extérieur de celles-ci. Bien que le Gouvernement du Québec favorise la prise en charge par les Autochtones des leviers de leur propre bien-être, soulignons qu'il ne s'agit pas ici de créer des instances parallèles aux réseaux québécois. Tout en continuant à encourager la création et le développement

d'organismes de services autochtones, le Gouvernement du Québec souhaite avant tout harmoniser ses interventions avec les leurs.

Il pose par exemple les actions suivantes :

- Créer des lieux de concertation dans les municipalités du Québec où réside une population appréciable d'Autochtones, de manière à rapprocher les représentants des organisations autochtones concernées et les intervenants locaux des réseaux publics ;

- Mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité sur l'application du projet de loi n° 21 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, au sein des communautés autochtones.

Schématiquement, le premier axe d'intervention du présent plan d'action se résume ainsi :





2

PROMOUVOIR LES CULTURES ET LES LANGUES AUTOCHTONES

Les Inuits et les Premières Nations font partie intégrante du paysage culturel du Québec. Ils participent à la construction du Québec d'aujourd'hui et ils contribuent à sa richesse culturelle et à son identité.

Pourtant, les épreuves ont été nombreuses et les ressacs n'ont pas fini de se faire sentir. Une société ne survit pas à une tentative concertée d'anéantissement de sa culture sans porter en elle des séquelles importantes. À ce propos, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a longuement décrit les effets dévastateurs du système des pensionnats sur la transmission d'éléments constitutifs fondamentaux de l'identité autochtone, comme la langue et la culture. Arrachés très jeunes à leur milieu, les enfants devaient fréquenter, pendant huit ou neuf ans, des écoles où on les socialisait dans le modèle de la société blanche, en les forçant à intérioriser un système de valeurs étranger, en leur interdisant de parler leur langue, en leur apprenant même le mépris de leurs propres mœurs et le dédain de la culture de leurs parents. Cette pression, exercée sur plusieurs générations, a provoqué des effacements identitaires et un réel hiatus dans la transmission des cultures et des langues autochtones.

Chacun reconnaît aujourd'hui la nécessité de rendre à ces dernières leur place au soleil. Mais cette démarche ne doit pas seulement se faire dans une perspective de guérison. Les langues et les cultures autochtones doivent aussi être valorisées parce qu'elles constituent en elles-mêmes un enrichissement pour le Québec; les découvrir, c'est aussi découvrir à quel point les Premières Nations et les Inuits ont beaucoup à apporter au patrimoine collectif.

Le présent plan d'action propose donc un soutien concret à la fois aux cultures et aux langues autochtones.

Les langues et les cultures autochtones doivent aussi être valorisées parce qu'elles constituent en elles-mêmes un enrichissement pour le Québec; les découvrir, c'est aussi découvrir à quel point les Premières Nations et les Inuits ont beaucoup à apporter au patrimoine collectif.

2.1

Soutenir l'essor des cultures autochtones

Malgré des attaques prolongées, les nations autochtones ont su maintenir des cultures vivantes et authentiques. Certes, au fil du temps, l'évolution de ces dernières a été considérablement inhibée, parfois même compromise, mais en fin de compte, le bilan de l'histoire ne se dément pas : devant l'adversité, les Autochtones du Québec ont conservé une profonde volonté d'affirmer leur singularité et leur diversité. Les cultures des premiers peuples du Québec témoignent d'une force et d'une richesse qui ont permis aux Autochtones de se forger une manière de voir, une identité et des valeurs qui constituent un puissant levier pour le développement de leurs communautés.

Contrairement à ce que pensent certains, les cultures autochtones ne sont pas des relents d'un passé révolu ou folklorique, en porte-à-faux avec l'univers contemporain. À bien des égards, les cultures autochtones sont un reflet de la manière dont les premiers peuples du Québec appréhendent aujourd'hui le monde : résolument inscrits dans la modernité, mais profondément ancrés dans leurs traditions; sensibles aux attraits des milieux urbains, mais solidement

enracinés dans la plénitude du territoire. Des poètes, des sculpteurs, des peintres, des chanteurs et des artistes autochtones de tous les domaines mêlent aujourd'hui avec une riche sensibilité les expériences de l'environnement moderne à la vision traditionnelle du monde. Les cultures autochtones n'ont jamais été statiques; elles sont, en quelque sorte, le miroir d'une expérience collective en mouvement.

Ce dynamisme des cultures autochtones ne doit pas être seulement envisagé sous l'angle de la création artistique. Il faut le dire, elles s'expriment également dans des mœurs quotidiennes et des pratiques ancestrales qui révèlent un mode de vie distinct et un rapport particulièrement riche à la nature.

Il faut maintenant s'assurer que les cultures autochtones ont les moyens de leur dynamisme.

Par ailleurs, le soutien au développement culturel autochtone constitue un outil de prédilection pour agir sur de nombreux problèmes sociaux liés à l'exclusion,

à la pauvreté ou à l'isolement. Le renforcement des cultures et leur appropriation au sein des collectivités contribuent à l'amélioration des cadres de vie. En effet, une culture vivante et partagée facilite la cohésion, le dialogue, l'inclusion et la qualité générale des liens sociaux.

En outre, c'est avant tout grâce au rayonnement des cultures autochtones qu'il sera possible de faire reculer significativement, au Québec, le racisme et la discrimination dont sont encore victimes les Premières Nations et les Inuits. L'ignorance est la pierre d'assise des stéréotypes.

En outre, c'est avant tout grâce au rayonnement des cultures autochtones qu'il sera possible de faire reculer significativement, au Québec, le racisme et la discrimination dont sont encore victimes les Premières Nations et les Inuits. L'ignorance est la pierre d'assise des stéréotypes. La diffusion des cultures autochtones, leur reconnaissance et leur valorisation sont des moyens de prédilection pour faire disparaître les mythes et les idées préconçues que bien des allochtones entretiennent toujours.

Pour soutenir les Autochtones dans cette démarche d'affirmation culturelle et pour contribuer ainsi à l'essor de leurs collectivités, le Gouvernement du Québec n'entend pas mettre de l'avant un modèle déterminé. Les cultures des onze nations autochtones sont uniques et, même si elles ont beaucoup en commun, elles sont toutes marquées par des distinctions importantes qu'il faut reconnaître et valoriser. Pour ce faire, le Gouvernement du Québec désire privilégier un accompagnement qui corresponde aux différentes réalités de chacune des nations, notamment par les actions suivantes :

- Soutenir les communautés afin d'y favoriser l'émergence d'une gouvernance culturelle ;
- Élaborer une stratégie visant la valorisation du patrimoine d'intérêt autochtone ;
- Mettre en place des mesures de soutien dans le secteur de l'artisanat et des métiers d'art ;
- Appuyer financièrement les artistes autochtones.

2.2

Renforcer les langues autochtones

Langue, identité et culture sont consubstantielles. Cela est d'autant plus vrai dans des sociétés de tradition orale comme celles des Premières Nations et des Inuits. La langue est l'expression d'une expérience partagée du monde ; elle est l'instrument par excellence pour transmettre cette expérience. La langue constitue la manifestation première de l'existence d'un groupe et de sa durée dans l'histoire.

Les langues autochtones du Québec se regroupent en trois grandes familles : iroquoienne, algonquienne et eskimo-aléoute. Neuf langues (et leurs dialectes) y sont encore parlées : l'inuktitut, l'innu, le cri, l'attikamek, l'algonquin, le micmac, le mohawk, le naskapi et l'abénaki. La situation linguistique des Autochtones varie beaucoup selon les groupes et les nations, mais généralement, trois cas de figure sont observés : 1) la langue est transmise en milieu familial et ses locuteurs l'utilisent dans leurs activités

de tous les jours ; 2) la langue est surtout maîtrisée par les aînés et n'est pas systématiquement transmise dans le milieu familial ; 3) la langue est en voie d'extinction ou il n'en reste que des traces dans la documentation (écrite ou sonore)⁵. On soulignera aussi que les langues autochtones affichent généralement au Québec une meilleure vitalité qu'ailleurs au Canada. Ainsi, par rapport à leurs concitoyens des autres provinces, environ deux fois plus d'Autochtones québécois parlent encore leur langue maternelle⁶.

Quoi qu'on puisse inférer de ce constat, il ne présente tout de même pas de motif de réjouissance : il nous enseigne simplement que, par rapport à une moyenne canadienne très alarmante, la situation linguistique des Premières Nations et des Inuits est un peu moins inquiétante au Québec. En effet, seulement 32,6 % des Autochtones québécois utilisent encore leur langue maternelle en contexte familial, tandis que 59 % ne savent parler que le français ou l'anglais⁷. Depuis

quelques générations, les langues autochtones vivent un déclin qui place aujourd'hui certaines d'entre elles dans une situation d'extrême précarité.

Il faut toutefois comprendre que la volonté historique d'assimiler les cultures autochtones et d'éradiquer leurs idiomes ne constitue pas la seule raison de cette fragilité.

Comme la plupart des langues minoritaires dans le monde, les langues autochtones souffrent du voisinage de langues dites dominantes, c'est-à-dire de langues parlées au sein de collectivités qui, non seulement contrôlent le pouvoir politique et les leviers économiques, mais forment aussi une majorité écrasante de locuteurs. Sous ce rapport, les Inuits et les Premières Nations partagent les périls de presque toutes les langues minoritaires. Un mouvement d'homogénéisation linguistique a toujours été observable, partout sur la Terre et à toutes les époques : les langues les moins parlées reculent, obliées par l'avancée implacable des langues les plus parlées, dont la maîtrise est souvent considérée comme plus utile ou plus prestigieuse.

Depuis quelques générations, les langues autochtones vivent un déclin qui place aujourd'hui certaines d'entre elles dans une situation d'extrême précarité.

La diversité linguistique constitue autant de richesses et le Québec doit se préserver de l'amoindrissement culturel que signifie le recul des langues autochtones.

5. Citons le cas du wendat, qui est considéré comme une langue dite « en dormance », mais qui fait actuellement l'objet d'importants efforts de revitalisation.
6. Voir : DRAPEAU, Lynn. *Les langues autochtones au Québec : un patrimoine en danger*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 22. Voir aussi : STATISTIQUE CANADA. *Les langues autochtones au Canada*, 2011, p. 3.
7. BEAULIEU, Alain, GERVAIS, Stéphan et PAPILLON, Martin. *Les Autochtones et le Québec, des premiers contacts au Plan Nord*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 198.

Ces déperditions entraînent un appauvrissement certain du patrimoine collectif. Avec la disparition d'une langue s'effacent des visions originales du monde, des savoirs ancestraux, des imaginaires complets, des systèmes entiers de spiritualité et une conception différente de l'histoire. La diversité linguistique constitue autant de richesses et le Québec doit se préserver de l'amointrissement culturel que signifie le recul des langues autochtones.

Il appartient à chaque communauté et à chaque nation de décider des gestes qui doivent y être posés pour protéger leur langue et pour en promouvoir l'usage. En dernière analyse, l'efficacité de la défense et de la revitalisation des langues autochtones se mesurera toujours à l'aune de la volonté et des efforts que déploient eux-mêmes les Inuits et les Premières Nations. Ils seront toujours les seuls maîtres d'œuvre de ce perpétuel chantier.

Le Gouvernement du Québec est néanmoins conscient qu'il peut jouer ici un rôle important. Il pose donc les actions suivantes :

- Élaborer et financer des programmes de soutien aux langues autochtones, y compris un appui accru aux radios communautaires, en concertation avec les instances autochtones compétentes ;
- Établir avec le gouvernement fédéral un dialogue dans le but de mettre en place des moyens conjoints pour soutenir les langues autochtones du Québec ;
- Adopter une déclaration nationale sur les langues autochtones qui affirme la place particulière qu'occupent ces langues au Québec.

Le présent plan d'action propose donc, en matière de culture et de langues autochtones, une double démarche.

En premier lieu, le Gouvernement du Québec veut soutenir l'émergence, dans les communautés autochtones, d'une gouvernance culturelle. Celle-ci doit être mise en œuvre par et pour les collectivités dans le but de contribuer à leur développement, dans le respect de leurs préoccupations et de leurs réalités. Ce soutien, qui s'accompagne d'une aide concrète aux artistes autochtones, vise en d'autres termes à doter l'ensemble des collectivités des ressources et des structures afin qu'elles puissent planifier et mettre en œuvre elles-mêmes leur propre développement culturel.

En second lieu, le Gouvernement du Québec veut contribuer à l'épanouissement des langues des Premières Nations et des Inuits. Le développement des communautés ne peut se réaliser sans un effort soutenu pour valoriser les langues autochtones, pour en augmenter le nombre de locuteurs et pour en promouvoir l'usage dans les activités du quotidien. Cette initiative passe, en outre, par une reconnaissance formelle de l'apport des langues parlées par les Inuits et les Premières Nations à l'ensemble québécois.

Schématiquement, l'action du Gouvernement du Québec se résume ainsi :





• 3 •

DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES INDIVIDUS ET DES COLLECTIVITÉS

Tant la Commission de vérité et réconciliation du Canada que la Commission royale sur les peuples autochtones ont insisté sur l'importance de la guérison comme passage obligé de l'essor des sociétés autochtones. Pour s'épanouir collectivement, les Inuits et les Premières Nations doivent arriver à surmonter l'héritage oppressant du passé : ils ont besoin de prendre leur élan.

Les communautés autochtones doivent concevoir les outils qui leur permettront de faire des choix toujours plus éclairés pour leur propre avenir. Mais à cet objectif collectif s'imposera invariablement une nécessité : celle du développement de la capacité des personnes. Au sein des communautés autochtones, les rapports sociaux se sont historiquement établis autour des valeurs de coopération et de cohésion, grâce à un enracinement dans la collectivité et à un fort sentiment d'appartenance. Dans un tel contexte, l'épanouissement collectif est particulièrement tributaire de la qualité des aptitudes individuelles.

Il s'agit dès lors de créer les conditions propices pour que chaque membre de la communauté puisse concrétiser son propre potentiel et sa faculté à résoudre lui-même ses problèmes. Il faut travailler à accroître le pouvoir d'agir des individus, non seulement pour que ceux-ci deviennent plus à même de se prendre en main et de se mobiliser en faveur de leurs conditions d'existence personnelles, mais aussi afin de devenir un participant actif à la construction du vivre-ensemble et à la guérison collective.

Ainsi, il n'est pas tout de déployer des services efficaces, pertinents et sécurisants d'un point de vue culturel.

Il n'est pas suffisant, non plus, de cibler adéquatement les interventions autour de besoins prioritaires et réels : il faut aussi mettre en œuvre une action qui favorisera l'autonomisation des personnes, l'apprentissage de la citoyenneté et la cohésion sociale.

Le présent plan d'action s'inscrit dans cette logique. Il vise à soutenir des initiatives sociales novatrices qui, d'une part, favoriseront l'autonomisation de la personne et qui, d'autre part, contribueront à placer celle-ci au centre du développement social et culturel de la communauté.

3.1

Miser sur le potentiel des individus

Les difficultés rencontrées par les populations autochtones en matière de scolarisation, de pauvreté, d'emploi, ou de santé sont souvent déplorées à leur face même. C'est-à-dire que, devant le caractère inacceptable et anormal des souffrances vécues par les personnes, les pouvoirs publics se mobilisent pour améliorer leurs conditions.

Il existe toutefois une autre façon d'envisager ces questions. De fait, on porte moins souvent attention à ce qui est perdu, voire gâché, dans la prévalence des problèmes sociaux : le gaspillage de talents et de potentiels individuels ainsi que la perte de la faculté de milliers d'Autochtones à infléchir le cours des choses, à traduire une vision du bien commun et à devenir des artisans du changement.

De fait, on porte moins souvent attention à ce qui est perdu, voire gâché, dans la prévalence des problèmes sociaux : le gaspillage de talents et de potentiels individuels ainsi que la perte de la faculté de milliers d'Autochtones à infléchir le cours des choses, à traduire une vision du bien commun et à devenir des artisans du changement.

Ainsi, le présent plan d'action met en œuvre des mesures qui visent à favoriser le développement de la capacité des personnes et des collectivités, dans la perspective d'un accroissement de la participation citoyenne. L'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté impliquent que les individus partagent la préoccupation de l'enrichissement de l'avenir collectif et qu'ils y apportent leur meilleure contribution. Les sociétés autochtones doivent pouvoir compter sur des personnes aptes et désireuses de contribuer. Or, la pauvreté et l'exclusion sociale ont souvent pour corollaire une faible participation à la vie économique, culturelle et politique de la collectivité. Dans un tel contexte, la nécessité de mesures d'incitation à la participation citoyenne apparaît encore plus clairement.

L'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté impliquent que les individus partagent la préoccupation de l'enrichissement de l'avenir collectif et qu'ils y apportent leur meilleure contribution.

Le Gouvernement du Québec compte ainsi poser des gestes qui, à terme, permettront aux individus de mieux participer à la construction des liens sociaux :

- Appuyer les conseils de bande afin qu'ils puissent intervenir auprès des jeunes et leur proposer une programmation diversifiée et rassembleuse en matière de sport, de loisir et d'implication citoyenne;
- Favoriser le partage de bonnes pratiques en matière de compétences parentales en milieu autochtone;
- Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes autochtones;
- Élaborer et diffuser de l'information permettant aux Autochtones de mieux comprendre le processus judiciaire et de connaître davantage leurs droits;
- Encourager la reconnaissance des personnes âgées autochtones afin de favoriser leur participation à la vie sociale;
- Appuyer des projets visant à promouvoir des rapports égalitaires auprès des jeunes garçons et des jeunes filles autochtones.

3.2

Favoriser l'innovation sociale

Par ailleurs, afin de promouvoir l'exercice de la citoyenneté et la solidarité dans les milieux autochtones, le Gouvernement du Québec soutiendra des projets d'innovation sociale.

Il s'agit d'initiatives qui proposent des manières de faire originales, plus en adéquation avec les réalités sociales du terrain. Le présent plan d'action incite à de telles approches qui, rompant en quelque sorte avec le *statu quo*, répondent plus durablement aux besoins et aux problèmes, produisant ainsi des bénéfices significatifs, non seulement pour certains individus, mais aussi pour la communauté.

Ainsi conçues, ces actions ont le potentiel de transformer les collectivités. Si elles peuvent émerger de tous les milieux (structures relevant des conseils de bande

ou de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador [APNQL], conseils tribaux ou organismes communautaires hors réserve, etc.) ou être parrainées par divers groupes (jeunes, femmes, etc.), elles ont aussi pour dénominateur commun de présenter des solutions novatrices à des problèmes sociaux concrets.

Elles peuvent ainsi toucher des secteurs très variés comme l'éducation, la santé, la famille, la justice ou l'égalité et la complémentarité entre les femmes et les hommes; cependant, dans tous les cas, elles visent l'inclusion sociale des Autochtones et le renforcement de la cohésion au sein de leurs communautés.

Dans cette perspective, on soulignera les initiatives suivantes :

- Favoriser, par l'entremise de nouvelles dispositions du FIA, la mise sur pied de projets et de partenariats novateurs dans des domaines cruciaux du développement social autochtone ;
- Encourager l'émergence de l'action communautaire dans les communautés autochtones ;
- Étendre la portée de l'action communautaire dans les milieux urbains ;
- Accentuer le soutien aux comités de justice communautaire au sein des communautés autochtones ;
- Appuyer les activités du Cercle des femmes élues de l'APNQL ;
- Soutenir des projets visant à promouvoir la participation citoyenne auprès des jeunes Autochtones.

En définitive, le troisième axe de ce plan d'action a pour objectif de contribuer à la revitalisation de la vie citoyenne dans les communautés autochtones en favorisant une réappropriation, par leurs membres, de leur propre pouvoir d'agir et, plus généralement, une reprise en main de leur vie. Il se résume comme suit :





4

FAVORISER LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE

En matière de développement social et culturel autochtone, la concertation est l'une des conditions du succès des politiques publiques. Premièrement, celles-ci s'adressent à une clientèle qui, au Québec, possède une particularité à nulle autre pareille : les Autochtones forment des nations et, à ce titre, elles sont les mieux à même de déterminer les actions qui contribueront à leur propre développement. Les Premières Nations et les Inuits doivent donc être associés à l'élaboration des mesures et à leur suivi.

Deuxièmement, ces politiques publiques sont mises au point dans un contexte où le Gouvernement du Québec n'agit pas seul. Il s'agit alors de concilier les interventions du Gouvernement du Québec avec celles des instances fédérales, en tenant compte du rôle particulier du Gouvernement du Canada et de sa compétence sur les Indiens et les terres réservées pour les Indiens.

Sur un autre plan, il ne faut pas non plus oublier que les communautés autochtones évoluent dans un environnement régional, ce qui implique nécessairement des échanges avec les autorités allochtones locales, notamment celles de l'ordre municipal.

Si les politiques publiques déployées en milieu autochtone doivent prendre appui sur un esprit de concertation affirmé, leur efficacité dépendra aussi de la qualité des connaissances acquises préalablement sur les réalités du terrain. La recherche et la production de données fiables sont ici indispensables.

Le Gouvernement du Québec entend agir sur ces deux éléments : la concertation et la recherche.

4.]

Instaurer des échanges plus féconds

La concertation avec les Autochtones

Comme on l'a vu, le Gouvernement du Québec mène régulièrement, auprès des milieux autochtones concernés, des consultations sectorielles dans un ensemble de domaines du développement social et culturel. Lors de ces séances de travail, les décideurs du Gouvernement du Québec sont à même de prendre la mesure des préoccupations et des priorités des milieux et d'envisager avec eux des modalités de mise en œuvre. Cette manière de travailler est devenue presque systématique, et il s'agit d'un progrès dont il faut se réjouir.

Certes, la consultation permet d'amasser des matériaux utiles, mais la concertation comporte une notion supplémentaire : celle de partenariat.

Il est cependant possible d'aller plus loin. Le Gouvernement du Québec vise désormais, lorsque cela est possible, à établir avec les milieux autochtones des mécanismes de concertation continue. Certes, la consultation permet d'amasser des matériaux utiles, mais la concertation comporte une notion

supplémentaire : celle de partenariat. Vue sous cet angle, la concertation ne signifie pas seulement de tenir compte des avis recueillis auprès des Autochtones ; elle implique aussi les idées de participation et de dialogue.

Des initiatives concrètes doivent matérialiser ce principe. Les Tables locales d'accessibilité aux services en milieu urbain, mises en place dans plusieurs villes du Québec afin d'assurer une complémentarité constante entre, d'une part, les services administrés par les réseaux québécois et, d'autre part, ceux qui sont offerts par les organismes autochtones en milieu urbain, sont un exemple concret du modèle de concertation que le Gouvernement du Québec cherche à établir avec ses partenaires⁸.

L'initiative de régulation sociale Saqjjuq obéit également à ce modèle. Elle vise la diminution de la consommation d'alcool ou de drogues chez les Inuits et de leurs multiples conséquences. Grâce à la mobilisation des ressources régionales et locales, Saqjjuq doit permettre d'améliorer la façon dont les intervenants des divers acteurs du milieu travaillent ensemble pour faire face à des comportements qui mènent trop souvent à la surjudiciarisation. Saqjjuq constitue une approche novatrice, adaptée aux réalités du Nunavik et réalisée en collaboration avec le Gouvernement du Québec, dont plusieurs ministères participent aux travaux de la Table de coordination et au bureau de gouvernance.

Cette manière de faire a également présidé à la conception des stratégies jeunesse autochtones. En partenariat avec le Secrétariat à la jeunesse du Québec, les jeunes Autochtones ont joué le rôle de maîtres d'œuvre dans l'élaboration de ces trois stratégies (Inuits, Cris, Premières Nations) lancées au printemps 2017.

8. Cette action est évoquée précédemment dans l'axe d'intervention 1 : Améliorer les services.

Le Forum sociojudiciaire autochtone constitue une autre initiative de concertation importante. Il est le résultat d'une volonté commune du Gouvernement du Québec, d'organismes partenaires en matière de justice, de sécurité publique, de santé et de services sociaux et d'organismes représentatifs de milieux autochtones de mettre en place un lieu d'échange continu en vue de favoriser de meilleures collaborations en matière de services sociaux, policiers, judiciaires et correctionnels. Il a pour objectif général de déterminer conjointement des manières d'accroître l'efficacité des divers services sociojudiciaires en milieu autochtone.

La mise en œuvre du présent plan d'action, qui touche l'ensemble des interventions du Gouvernement du Québec en matière de développement social et culturel autochtone, sera aussi faite dans cet esprit de concertation. Un mécanisme conjoint, mettant en présence les représentants des instances autochtones concernées et ceux du Gouvernement du Québec, assurera le suivi des mesures.

La concertation avec les Autochtones doit aussi se faire à l'échelle des instances locales. Les potentiels de coopération sont importants, à la fois dans les régions et dans les milieux urbains. Les échanges peuvent être amorcés ou intensifiés entre les municipalités et les communautés autochtones du Québec.

Des rapprochements sont nécessaires, et des efforts soutenus doivent être consentis à cet objectif. Dans tous les hôtels de ville des agglomérations situées à proximité de réserves, cette consigne doit être donnée.

Des rapprochements sont nécessaires, et des efforts soutenus doivent être consentis à cet objectif. Dans tous les hôtels de ville des agglomérations situées à proximité de réserves, cette consigne doit être donnée.

On notera à cet effet une initiative jusqu'alors inédite au Québec. Le 23 mars 2017, neuf dirigeants de centres d'amitié autochtones et neuf maires du Québec ont signé une entente intitulée Engagement mutuel pour l'amélioration des conditions de vie des Autochtones en milieu urbain. Ce faisant, les parties reconnaissent leurs responsabilités respectives et expriment solennellement leur volonté de collaborer et de maintenir entre elles un dialogue nourri et constructif. Ce genre d'action commune, et surtout les intentions qu'elle révèle, est appelé à servir de modèle.

La concertation entre les gouvernements

Une plus grande concertation est également nécessaire entre les gouvernements. Trop souvent, ceux-ci tiennent insuffisamment compte des interventions publiques qui ne proviennent pas de leur propre giron. Il peut en résulter des ruptures de service ou encore des dédoublements et des inefficacités qui ne rendent pas justice aux ressources mobilisées.

Des échanges plus soutenus avec le gouvernement fédéral permettront une meilleure synchronisation des actions des uns et des autres. Les ministères et organismes du Gouvernement du Québec doivent engager un dialogue plus rapproché avec les services concernés de l'État canadien. Des collaborations importantes existent déjà, par exemple au moyen d'ententes formelles, mais des améliorations significatives sont nécessaires, notamment afin de surmonter les conflits de compétences. À cet égard, le Gouvernement du Québec exprime sa volonté de travailler activement avec le partenaire fédéral à la mise en œuvre du principe de Jordan.

Le Gouvernement du Québec continuera également à s'investir dans les enceintes intergouvernementales

canadiennes où sont discutés les enjeux sociaux et culturels relatifs aux Inuits et aux Premières Nations. Sa participation à ces rencontres a d'ailleurs été assidue ces dernières années, entre autres aux sommets portant sur les femmes autochtones. Pour le Gouvernement du Québec, il s'agit de lieux privilégiés, d'une part pour échanger avec ses partenaires de la fédération canadienne sur les meilleures pratiques et, d'autre part, pour instaurer avec le gouvernement fédéral un dialogue toujours plus constructif.

Depuis les deux dernières années, les questions autochtones occupent, dans les discussions entre les gouvernements, une place croissante qui correspond mieux à leur importance objective. La création récente du Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone, voué à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones dans un esprit de réconciliation, incarne bien ce progrès. Le Gouvernement du Québec continuera à s'inscrire fermement dans ce mouvement.

En plus de s'efforcer dorénavant de déployer toutes ses interventions dans un esprit de concertation continue, le Gouvernement du Québec pose notamment les gestes suivants :

- Soutenir les consultations que les organismes de service autochtones mènent périodiquement dans leur milieu ou auprès de leur clientèle ;
- Instaurer un comité de travail sur la formation des futurs policiers et policières, autochtones ou allochtones, destinés à œuvrer en milieu autochtone et favoriser le partage d'expertise et de bonnes pratiques entre les corps policiers concernés ;
- Mettre en place un mécanisme de travail conjoint œuvrant sur des problèmes typiquement liés aux femmes : violences sexuelles, égalité entre les femmes et les hommes, violence conjugale et familiale ;
- Susciter des échanges plus soutenus entre les leaders des communautés autochtones et les représentants des pouvoirs municipaux ;
- Contribuer activement aux travaux intergouvernementaux canadiens dans la perspective des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ;
- Convenir avec les représentants des Inuits et des Premières Nations d'un mécanisme commun de suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action.

4.2

Développer et promouvoir la recherche en milieu autochtone

Les interventions que planifient les organismes de service autochtones et les ministères, organismes ou réseaux du Québec doivent s'appuyer sur des données en quantité suffisante. Des diagnostics doivent être établis pour que soient ensuite conçues des mesures qui viendront répondre adéquatement à des besoins avérés. Une telle matière est produite par des chercheurs, dont les activités doivent être soutenues et financées.

Au Québec, les données sur les conditions de vie réelles des Autochtones pourraient être plus riches et plus nombreuses. Une masse importante de matériaux existe déjà mais, dans plusieurs domaines, on observe en même temps une carence d'informations, notamment

Il s'agit
d'approfondir
la connaissance de
certaines réalités sociales
et culturelles afin de mieux
éclairer l'élaboration
de politiques
publiques.

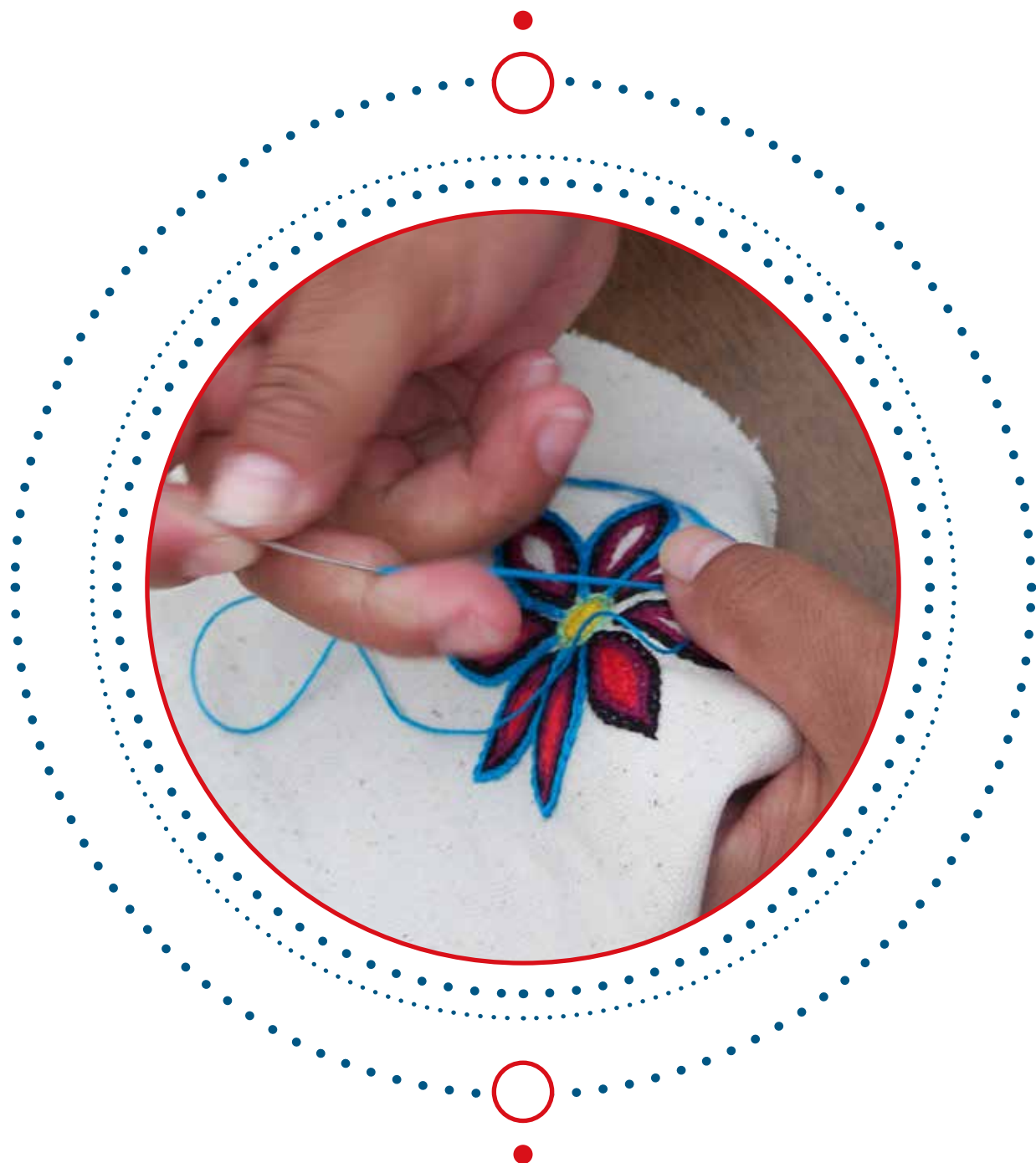
empiriques. Par exemple, il est parfois difficile de se procurer certaines données quantitatives de base sur les réalités des Autochtones du Québec en matière de santé, d'éducation, d'emploi, de littératie, etc., des données pourtant couramment utilisées en sciences sociales afin d'évaluer le niveau de vie des populations. Il s'agit alors d'approfondir la connaissance de certaines réalités sociales et culturelles afin de mieux éclairer l'élaboration de politiques publiques.


Le Gouvernement du Québec veut contribuer à développer la recherche sur les réalités autochtones. Il veut encourager l'activité des chercheurs, en particulier la recherche action, et promouvoir les affaires autochtones comme sujet d'étude au sein des milieux universitaires. Il déploie donc, entre autres, les actions suivantes :

- Accroître les connaissances relatives à la réinsertion sociale des hommes autochtones judiciarisés ;
- Soutenir la recherche sur la jeunesse autochtone ;
- Appuyer la réalisation de projets de recherche en matière de développement social et culturel autochtone, notamment sur des réalités propres aux femmes autochtones ;
- Améliorer les connaissances sur le phénomène des dépendances au sein des sociétés autochtones ;
- Documenter les besoins des hommes autochtones en matière de santé et de bien-être.

L'action du Gouvernement du Québec en matière de concertation et de recherche se résume par le schéma suivant :







Nos fils et nos filles sortiront des réserves
Les aïeux sur le dos
Les ancêtres à l'oreille
Ils marcheront vers le sud, retracer le nord

Ils se souviendront de la misère fabriquée
Ils ramperont au sortir des réservoirs, des barrages, des pourvoiries
Ils murmureront : «Je me souviens»...
Ils éprouveront
Ce qui est véritable
Ce qui est honorable

Ils prononceront Papakassik, Tshiuetinishu
Tshakapesh, Tshishikushkueu
Les contes reprendront vie sur les routes forestières
Les titans se lèveront pour la tempête nébuleuse
Nos aïeux verseront les larmes de l'amour, les rivières de la joie
Leurs yeux, les montagnes où ils veillent
Accueillir le soleil

Nous dirons oui à notre naissance.

Natasha Kanapé Fontaine

LES MESURES



AXE 1

AMÉLIORER LES SERVICES

Il est à noter que chacune des mesures qui touchent directement les femmes et les jeunes est mise en exergue dans la colonne de droite. Une liste des sigles et des acronymes se trouve à l'annexe A.

Mettre en place une offre de services diversifiée et efficace, pertinente et sécurisante du point de vue des cultures autochtones

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.1.1 Soutenir des projets dédiés spécifiquement aux réalités autochtones dans le cadre du programme Lutte contre l'homophobie	MJQ	SAA	
1.1.2 Offrir un service d'accompagnement et d'information spécialisée à la main-d'œuvre et aux employeurs autochtones par l'entremise d'agents de liaison et mettre au point des mesures particulières pour les communautés autochtones	CCQ		Femmes
1.1.3 Réaliser un diagnostic et proposer des recommandations pour contrer la discrimination envers les Autochtones dans l'industrie de la construction, notamment envers les femmes et les Autochtones en milieu urbain	CCQ		Femmes

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.1.4	Élaborer des initiatives et des projets visant la réussite et la persévérance scolaires des élèves et des étudiants autochtones	MEES MSSS	MO concernés	Jeunes
1.1.5	Permettre l'embauche de ressources afin de soutenir l'élève, l'étudiant et les parents dans le cheminement scolaire	MEES		Jeunes
1.1.6	Soutenir la mise en place de deux projets pilotes de centres d'hébergement pour les étudiants autochtones	MEES	SHQ SAA MFA	Jeunes
1.1.7	Soutenir la mise en place, par le milieu autochtone, de mécanismes pour le traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière	MJQ	MSSS	
1.1.8	Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance	MJQ	MSP MSSS DPCP Magistrature	
1.1.9	Bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, une fois en vigueur, par la mise en place d'un volet autochtone	MSP	SAA	Jeunes Femmes
1.1.10	Mettre en place une équipe mixte d'intervention policière – intervenants communautaires à Sept-Îles	MSP (SQ)	MSSS	
1.1.11	Mener des actions sur les territoires du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants	SCF	Plan Nord SAA	Femmes
1.1.12	Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée	MSP		

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.1.13 Concevoir et déployer un outil provincial de collecte de données clinico-administratives issues des centres désignés pour l'intervention auprès des victimes d'agressions sexuelles en situation d'urgence	MSSS		Femmes
1.1.14 Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux	MSSS		
1.1.15 Développer l'accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones non conventionnées	MSSS		Femmes
1.1.16 Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté	MSSS		Jeunes
1.1.17 Soutenir financièrement Femmes autochtones du Québec afin d'offrir la formation en matière d'agressions sexuelles – « Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière » – aux intervenantes et intervenants qui travaillent auprès de la clientèle des centres d'amitié autochtones au Québec	MSSS		Femmes
1.1.18 Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic	SAA	MO concernés	
1.1.19 Soutenir des initiatives visant à lutter contre la maltraitance et à favoriser la bienveillance envers les personnes âgées autochtones (bonifiée le 5 juin 2018)	SAA SA	MO concernés	
1.1.20 Soutenir des projets structurants pour les femmes autochtones en matière de violences sexuelles, en partenariat avec les organisations autochtones	SAA	SCF MO concernés	Femmes
1.1.21 Soutenir des projets structurants visant à réduire les inégalités persistantes et préoccupantes auxquelles sont confrontées les femmes autochtones, en partenariat avec des organismes autochtones	SCF	SAA MEES	Femmes

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.1.22	Soutenir des projets structurants pour les femmes autochtones en matière de violence conjugale et familiale, en partenariat avec les organisations autochtones	SCF	MO concernés	Femmes
1.1.23	Adapter des outils d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne de prévention en dépendances	MSSS		
1.1.24	Informar et sensibiliser les femmes enceintes, celles qui souhaitent le devenir et leur entourage quant aux risques associés aux substances psychoactives	MSSS		Femmes
1.1.25	Rendre accessibles les formations en soutien au déploiement de l'offre de services en dépendances pour les intervenants des communautés et des organisations autochtones	MSSS		
1.1.26	Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones	MSSS	SAA	Femmes
1.1.27	Soutenir financièrement des initiatives contribuant à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie chez les Autochtones vivant temporairement ou en permanence en milieu urbain (ajoutée le 5 mars 2018)	MSSS	SAA	

1.2

Consolider les services existants et favoriser, par la complémentarité des interventions, la création de continuums de services

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.2.1	Élaborer un plan de communication et de sensibilisation adapté à la clientèle autochtone	CCQ		Femmes Jeunes

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.2.2 Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle	DPCP		
1.2.3 Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux	MAMOT	SAA	
1.2.4 Soutenir les projets permettant aux élèves de participer de manière soutenue aux activités d'apprentissage (bonifiée le 5 mars 2018)	MEES		Jeunes
1.2.5 Favoriser la mise en place de petites cohortes pour les élèves et les étudiants autochtones	MEES		Jeunes
1.2.6 Favoriser la réalisation de stages d'enseignement en milieu autochtone	MEES		Femmes
1.2.7 Élaborer, avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits	MSSS		
1.2.8 Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun	MJQ	DPCP MSSS MCC	
1.2.9 Regrouper les dossiers impliquant des personnes autochtones dans le cadre des projets de journées d'audience dédiées à des membres de communautés autochtones situées en milieux éloignés	MJQ	Magistrature DPCP	
1.2.10 Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime	MJQ	DPCP	
1.2.11 Sensibiliser et former les intervenants du domaine sociojudiciaire, actifs en milieu autochtone, afin que leurs interventions soient culturellement adaptées	MJQ		

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.2.12	Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones	MSP (SQ)		
1.2.13	Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec	MSP (SQ)		
1.2.14	Élargir les services de liaison autochtones aux milieux urbains	MSP (SQ)		
1.2.15	Offrir la possibilité aux personnes autochtones d'obtenir l'assistance d'un interprète pour les accompagner lors des séances devant la Commission québécoise des libérations conditionnelles	CQLC		
1.2.16	Offrir, sur demande, la traduction en anglais des décisions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles	CQLC		
1.2.17	Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agressions sexuelles, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux	MSSS		Femmes
1.2.18	Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec	MSSS	MEES	Jeunes
1.2.19	Mettre en œuvre la Stratégie pour l'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits	MTESS		
1.2.20	Poursuivre le déploiement des coordonnateurs spécialisés en lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées, consacrés spécifiquement aux Premières Nations, aux Inuits et aux Cris (bonifiée le 5 juin 2018)	SA		
1.2.21	Soutenir l'adaptation sous forme de plateforme numérique de l'ouvrage <i>Mythes et réalités sur les peuples autochtones</i>	SAA	MJQ MEES MSSS	

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.2.22 Mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité sur l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, au sein des communautés autochtones, notamment celles qui visent l'accroissement, la formation et le maintien en poste des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux	SAA	OPQ MEES MSSS	
1.2.23 Poursuivre la mise en œuvre des tables locales et de la Table centrale de coordination sur l'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones	SAA	DPCP MEES MTESS MSP MSSS MJQ SQ	
1.2.24 Produire un répertoire des formations offertes portant sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle	SAA	MO concernés	
1.2.25 Bonifier les ententes administratives pluriannuelles avec les administrations régionales et les groupes de femmes crie et inuites	SCF		Femmes
1.2.26 Financer une mesure de réduction du coût des logements à loyer modique pour les locataires du Nunavik	SHQ	Plan Nord	
1.2.27 Soutenir la construction, sous le 55 ^e parallèle, de logements sociaux et communautaires pour les Autochtones en milieu urbain dans le cadre du programme AccèsLogis Québec	SHQ	SAA	
1.2.28 Bonifier le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik	SHQ	SAA CCQ	
1.2.29 Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones	MSSS		Jeunes

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
1.2.30	Soutenir financièrement et assurer le développement, en milieu autochtone, d'une intervention adaptée par les Centre d'aide aux victimes d'actes criminels dans le but d'offrir des services culturellement pertinents et sécurisants aux personnes victimes d'actes criminels	MJQ		Femmes
1.2.31	Soutenir des initiatives structurantes, notamment en matière de développement des compétences, priorisées par le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal	SAA		
1.2.32	Élaborer et déployer une formation destinée à des intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et d'organismes autochtones, avec l'objectif de mieux prendre en compte les pratiques culturellement sécurisantes et pertinentes pour les Premières Nations et les Inuits lors des interventions de promotion de la santé et de prévention des problèmes évitables (ajoutée le 5 mars 2018)	MSSS	SAA	
1.2.33	Soutenir financièrement l'organisation d'activités physiques chez les jeunes Autochtones en milieu scolaire pour favoriser un mode de vie physiquement actif, notamment par des jeux interscolaires (ajoutée le 5 mars 2018)	MSSS	MEES	
1.2.34	Implanter une nouvelle politique sur la sécurité alimentaire pour la région du Nunavik ⁹ (ajoutée le 5 mars 2018)	MSSS (Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik)		
1.2.35	Promouvoir, auprès des communautés autochtones du Québec, le programme Québec ami des aînés. (ajoutée le 5 juin 2018)	SA	SAA	
1.2.36	Offrir un service d'accompagnement personnalisé pour les communautés des Premières Nations et des Inuits désireuses de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif. (ajoutée le 5 juin 2018)	SA	SAA	

9. Cette politique sera mise en œuvre sous réserve de son adoption par les autorités compétentes

AXE 2

PROMOUVOIR LES CULTURES ET LES LANGUES AUTOCHTONES

Il est à noter que chacune des mesures qui touchent directement les femmes et les jeunes est mise en exergue dans la colonne de droite. Une liste des sigles et des acronymes se trouve à l'annexe A.

2.1

Favoriser la contribution des Premières Nations et des Inuits au dynamisme culturel du Québec

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
2.1.1 Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel et renforcer celles qui sont en place	MCC		
2.1.2 Mettre en place un mécanisme permanent de collaboration et de concertation en matière de culture au sein des Premières Nations et des collectivités inuites	MCC		
2.1.3 Mettre en place un programme de formation et d'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés	MCC		

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
2.1.4 Mettre en œuvre une stratégie de valorisation du patrimoine d'intérêt pour les Autochtones	MCC		
2.1.5 Favoriser la présence des cultures et des arts autochtones dans l'espace public	MCC		
2.1.6 Mettre en place un programme d'aide aux entreprises culturelles autochtones, notamment des secteurs de l'artisanat et des métiers d'art	MCC		
2.1.7 Mettre en place un programme d'aide financière aux artistes et aux artisans autochtones	MCC	CALQ	
2.1.8 Soutenir des projets culturels auprès des jeunes d'âge scolaire	MCC	MEES	

2.2

Valoriser les langues autochtones comme vecteur essentiel du développement des sociétés autochtones

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
2.2.1 Accroître le soutien au secteur des communications (notamment aux radios communautaires) et à la création de contenus originaux dans les communautés autochtones	MCC		
2.2.2 Élaborer des programmes de soutien aux langues autochtones, en collaboration avec le gouvernement fédéral	MCC		
2.2.3 Adopter une déclaration nationale sur les langues autochtones qui affirme la place particulière qu'elles occupent au Québec	MCC		
2.2.4 Rendre disponible de la littérature jeunesse en langues autochtones	MEES	MCC	Jeunes

AXE 3

DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES INDIVIDUS ET DES COLLECTIVITÉS

Il est à noter que chacune des mesures qui touchent directement les femmes et les jeunes est mise en exergue dans la colonne de droite. Une liste des sigles et des acronymes se trouve à l'annexe A.

3.1

Contribuer au renforcement des capacités individuelles et de la participation citoyenne

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
3.1.1 Mettre en œuvre un nouveau Programme pour l'embauche de coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie, et ce, dans différentes communautés autochtones du Québec ¹⁰ (bonifiée le 5 mars 2018)	SAA	SAA MSP MEES	Jeunes
3.1.2 Soutenir des initiatives en entrepreneuriat dans les communautés autochtones	MEES		

10. La bonification à la mesure 3.1.1 vient ajouter le MSSS comme partenaire de cette mesure, spécifiquement pour l'embauche de coordonnateurs dans des communautés conventionnées.

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
3.1.3 Appuyer des initiatives favorisant le partage d'expertise et de bonnes pratiques en matière de soutien aux rôles parentaux entre les organismes communautaires famille et les services en milieu autochtone	MFA		Jeunes
3.1.4 Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égalitaires auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec	SCF	SAA MFA	Femmes Jeunes
3.1.5 Élaborer un plan de communication intersectoriel et interministériel en vue de produire des outils de communication communs, permettant de diffuser de l'information au sein du milieu autochtone par une approche concertée, dans le but de faciliter la compréhension des Autochtones de leurs droits et du processus judiciaire en matière civile, jeunesse et criminelle	MJQ MSSS	MSP DPCP	
3.1.6 Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires	MJQ		
3.1.7 Informer les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches	MJQ	DPCP MSP	Femmes
3.1.8 Soutenir le développement de l'entrepreneuriat des femmes autochtones	SCF	SAA MESI	Femmes
3.1.9 Encourager la reconnaissance des personnes aînées autochtones afin de favoriser leur participation sociale (bonifiée le 5 juin 2018)	SA		

3.2

Favoriser des initiatives sociales novatrices

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
3.2.1	Soutenir les activités organisées pour les femmes élues autochtones, notamment celles proposées lors du Congrès des élues autochtones du Québec	SCF SAA		Femmes
3.2.2	Encourager la participation citoyenne, la capacité d'agir et le développement communautaire par l'élaboration de projets en partenariat avec les jeunes Autochtones	SAJ		
3.2.3	Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées	MJQ	MSSS MSP	Jeunes
3.2.4	Favoriser et encourager le développement de l'action communautaire dans les communautés autochtones en contribuant financièrement au démarrage d'organismes et à des projets structurants	SAA	MO concernés	
3.2.5	Financer des projets et des partenariats en développement social dans le cadre du FIA III	SAA	MO concernés	
3.2.6	Consolider le soutien à la mission globale du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec	SAA		
3.2.7	Soutenir la mission globale des nouveaux centres d'amitié autochtones de Roberval et de Maniwaki	SAA		

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
3.2.8	Appuyer l'organisme Chemin des mille rêves, consacré au développement du potentiel des jeunes autochtones, à la valorisation de l'identité autochtone et à la promotion de saines habitudes de vie	SAA		Jeunes
3.2.9	Encourager la transmission des savoirs traditionnels en soutenant, notamment, des activités intergénérationnelles et des rassemblements d'aînés chez les membres des Premières Nations et chez les Inuits. (ajoutée le 5 juin 2018)	SAA	SA	

AXE 4

FAVORISER LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE

Il est à noter que chacune des mesures qui touchent directement les femmes et les jeunes est mise en exergue dans la colonne de droite. Une liste des sigles et des acronymes se trouve à l'annexe A.

4.1

Accroître la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements

MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
4.1.1 Mettre en place des activités favorisant le transfert de connaissances en matière de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS		
4.1.2 Favoriser l'arrimage et l'échange de bonnes pratiques avec les services de police autochtones en ce qui a trait à la référence policière aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, des victimes issues de communautés autochtones	MSP	SQ MJQ	Femmes

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
4.1.3	Mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquêtes	MSP	MEES	
4.1.4	Accompagner les milieux inuits dans la mise en œuvre de Saqijuq	MSSS	SAA MJQ MSP	
4.1.5	Participer au Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan mis sur pied par le gouvernement fédéral	SAA MSSS		
4.1.6	Soutenir des initiatives de rapprochement entre les communautés et les milieux locaux autour d'enjeux spécifiques	SAA		
4.1.7	Jouer un rôle actif au sein du nouveau Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone dans le sens de l'appel à l'action lancé par la Commission de vérité et réconciliation du Canada	SAIC SAA		
4.1.8	Mettre en place, conjointement avec les représentants des Premières Nations et des Inuits, ainsi qu'avec les différents ministères et organismes, un mécanisme de concertation et de suivi afin d'assurer la mise en œuvre du présent plan d'action	SAA	MO concernés	
4.1.9	Mettre en place un comité de travail Femmes autochtones, œuvrant en matière de violences sexuelles, d'égalité entre les femmes et les hommes et de violence conjugale et familiale en vue de prioriser des actions structurantes pour les femmes autochtones	SCF SAA	MO concernés	Femmes
4.1.10	Mettre en place, auprès des communautés autochtones intéressées, un programme de mesures de rechange impliquant le traitement de certains dossiers en matière de violence conjugale	MJQ	DPCP MSSS	Femmes
4.1.11	Favoriser le partage des pratiques, de l'expertise et des modalités d'intervention entre les corps de police autochtones en matière d'agressions sexuelles	MSP		Femmes

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
4.1.12	Soutenir des initiatives d'entraide et de partage entre les femmes autochtones	SAA		Femmes
4.1.13	Soutenir les consultations menées par les organismes de services autochtones dans leur milieu et au sein de leur clientèle en lien avec les priorités gouvernementales	SAA		
4.1.14	Participer, en concertation avec le gouvernement fédéral et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, à l'élaboration d'un processus de transition vers un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux, pour les Premières Nations du Québec	SAA	MSSS	
4.1.15	Élargir l'action du Forum sociojudiciaire autochtone à la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action qui correspondent à la réalisation de son mandat	MJQ	SAA MSP MSSS DPCP	
4.1.16	Mettre en place un comité de partenaires afin de discuter de l'arrimage des programmes fédéraux et provinciaux concernant l'offre de service et de soins à domicile pour les Premières Nations et les Inuits. (ajoutée le 5 juin 2018)	MSSS		

4.2

Contribuer à développer et à promouvoir la recherche sur les réalités sociales et culturelles des Autochtones

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
4.2.1	Réaliser une recherche qualitative en milieu carcéral visant une meilleure compréhension des processus de réhabilitation et de guérison des hommes autochtones incarcérés	MSP		

	MESURES	MO RESPONSABLE	MO COLLABORATEUR	FEMMES/ JEUNES
4.2.2	Soutenir la réalisation de projets de recherche sur le développement social et culturel autochtone	SAA	FRQSC MO concernés	
4.2.3	Mettre en place un volet autochtone à la Chaire de recherche sur la jeunesse québécoise	SAJ		Jeunes
4.2.4	Documenter la situation des personnes autochtones lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et bispirituelles	MJQ	SAA	
4.2.5	Documenter, en collaboration avec les partenaires et les organisations autochtones, les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones	MSSS		
4.2.6	Explorer les avenues permettant de suivre l'évolution des comportements en matière de consommation de substances psychoactives et de pratique des JHA Autochtones	MSSS		
4.2.7	Recenser des connaissances sur les problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS		
4.2.8	Déterminer les applications possibles des connaissances recensées en matière d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS		
4.2.9	Réaliser des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS		
4.2.10	Recenser les meilleures pratiques en matière d'appui aux proches aidants d'ainés inuits ou membres des Premières Nations et les promouvoir auprès des acteurs concernés. (ajoutée le 5 juin 2018)	MSSS	SAA	



CONCLUSION

Afin de prendre leur essor, les nations autochtones ont besoin de pouvoir compter sur leurs forces vives. En d'autres mots, elles doivent s'appuyer sur des individus épanouis et compétents, enracinés dans une culture vigoureuse et enthousiasmés par l'avenir; des individus qui constituent pour elles autant d'atouts. En même temps, elles doivent reposer sur des communautés dynamiques, caractérisées par des rapports sociaux sains et empreints de solidarité.

Ce travail de guérison exige certainement beaucoup de peine et d'efforts. Il demande, entre autres, de se relever des profondes séquelles d'un passé encore récent. Certes, la marche sera longue, mais le mouvement est résolument amorcé et il s'observe un peu partout au Québec, notamment dans la volonté des jeunes et des femmes autochtones qui, de plus en plus, deviennent des agents de changement.

Travailler au changement, ensemble

Ce premier Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits constitue un engagement concret du Gouvernement du Québec à l'endroit du processus de guérison des nations autochtones du Québec. Il met en œuvre des mesures dans un ensemble de domaines cruciaux : langue, culture, santé et services sociaux, éducation, emploi, logement, justice, violences sexuelles, violence familiale, sécurité publique, recherche, égalité entre les femmes et les hommes, jeunesse et participation citoyenne. Ses actions s'articulent autour de quatre axes d'intervention : 1) Améliorer les services ; 2) Promouvoir les cultures et les langues ; 3) Développer le pouvoir d'agir des individus et des collectivités ; 4) Favoriser la concertation et la recherche.

Les mesures du Plan d'action s'appuient sur de nombreuses consultations sectorielles menées, ces dernières années, par divers ministères et organismes du Gouvernement du Québec. Ces travaux ont été complétés par une consultation générale organisée par le Secrétariat aux affaires autochtones, les 25 et 26 janvier 2017, à laquelle une centaine d'organisations autochtones (conseils de bande, villages nordiques, organisations nationales, organismes de services, organismes communautaires, etc.) ont participé. Le Plan d'action s'efforce donc de répondre, à l'intérieur du cadre des compétences et des moyens du Gouvernement du Québec, aux besoins exprimés par les Autochtones eux-mêmes, qu'ils vivent sur les réserves ou en milieu urbain.

Il marque également un virage majeur dans la manière de concevoir l'action du Gouvernement du Québec à l'égard du développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits. L'intégration en un seul instrument de cette action implique en effet une réorganisation importante de l'intervention gouvernementale dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une d'application généralisée aux services publics du principe de sécurisation et de pertinence culturelle.



Le Plan d'action se veut aussi une démarche évolutive, qui restera attentive aux besoins et aux préoccupations que manifesteront les Premières Nations et les Inuits pendant les cinq années de sa durée de vie. Ainsi,

les mesures présentées dans les pages précédentes ne font pas immédiatement la somme de ses ambitions. Il ne s'agit pas d'un document « fermé ». En effet, au gré de sa mise en œuvre, il pourra éventuellement s'augmenter de mesures que proposeront les milieux autochtones. Le Gouvernement du Québec veut que le dialogue se poursuive et que le Plan d'action reste un travail ouvert et en mouvement.

De ce fait, le Plan d'action sera également à même d'accueillir les actions qui seront inspirées des recommandations à venir de deux commissions : la Commission sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Le Gouvernement du Québec souhaite également que l'implantation même des mesures de ce plan d'action soit faite sous le signe de la concertation. Il invite donc les Premières Nations et les Inuits à convenir avec lui d'une structure commune, laquelle fera le suivi de sa mise en œuvre.

Se réconcilier, de nation à nation

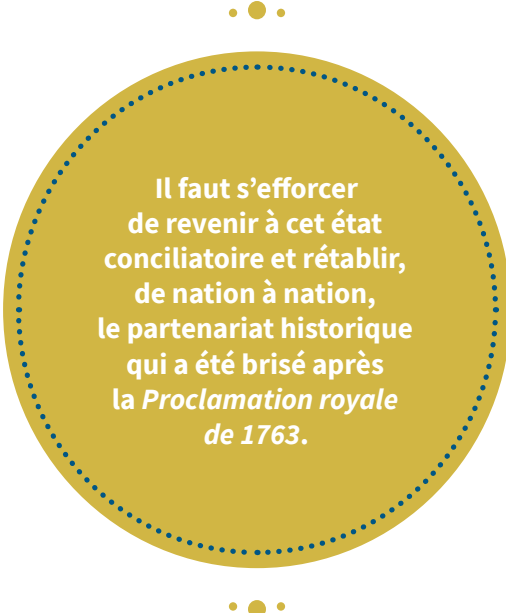
Le Plan d'action répond directement à l'appel lancé aux gouvernements par la Commission de vérité et réconciliation du Canada en 2015 : en ce sens, il ambitionne de constituer l'une des assises de la réconciliation entre les Autochtones et les allochtones du Québec. Il s'ajoute ainsi à des gestes importants posés par le Gouvernement du Québec au cours des quarante dernières années, notamment la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la Convention du Nord-Est québécois, les Quinze principes, la Motion de l'Assemblée nationale sur la reconnaissance des droits des Autochtones, la création du FIA et la Paix des braves.

Les premiers rapports entre les ancêtres des Québécois et les premiers peuples étaient marqués par l'entraide, le soutien mutuel et la discussion. Il faut s'efforcer de revenir à cet état conciliatoire et rétablir, de nation à nation, le partenariat historique qui a été brisé après

la *Proclamation royale de 1763*. Le présent plan d'action se veut un jalon dans ce travail constant de restauration de la confiance et du respect et une manifestation concrète de la volonté du Gouvernement du Québec de réparer les erreurs du passé.

Le Québec ne doit plus tolérer les conditions de vie difficiles qui touchent trop d'Autochtones; il ne peut, non plus, accepter plus longtemps de se passer de la contribution de milliers de citoyens dont les capacités ne restent actuellement que latentes.

La guérison des nations autochtones et la réconciliation sont le passage obligé du projet auquel l'histoire nous convie, ensemble, allochtones et Autochtones : la construction du Québec de demain.



**Il faut s'efforcer
de revenir à cet état
conciliatoire et rétablir,
de nation à nation,
le partenariat historique
qui a été brisé après
la *Proclamation royale
de 1763*.**



Photo : Christian Leduc

ANNEXE A

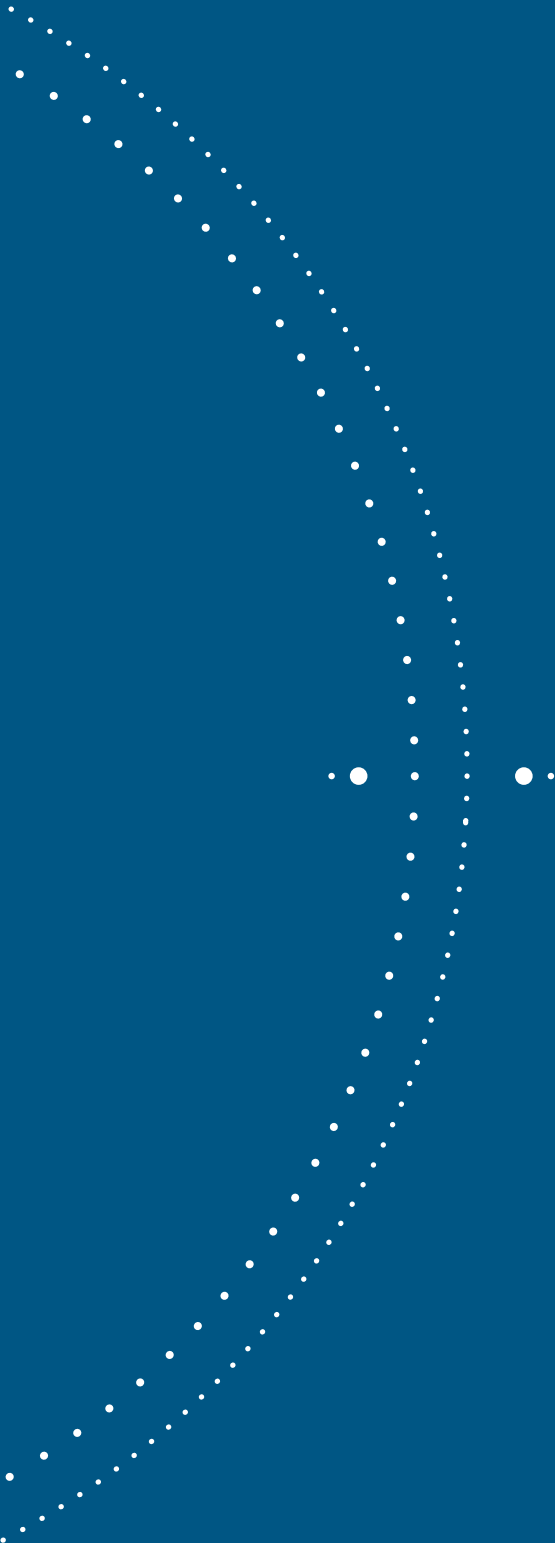
Liste des sigles et des acronymes

APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
BLCH	Bureau de lutte contre l'homophobie
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CCQ	Commission de la construction du Québec
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
FIA	Fonds d'initiatives autochtones
FRQSC	Fonds de Recherche du Québec – Société et culture
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MESI	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MFA	Ministère de la Famille
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MO	Ministères et organismes
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OPQ	Office des professions du Québec
SA	Secrétariat aux aînés
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAIC	Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SHQ	Société d'habitation du Québec
SQ	Sûreté du Québec

ANNEXE B

CARTE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS





Secrétariat
aux affaires
autochtones

Québec 